

Premières rencontres
nationales

Adoption et homoparentalité

Les nouvelles frontières de la famille

Adoption et homoparentalité

Les nouvelles frontières de la famille

Dans la même collection :

1 - Avis du Conseil général de l'Essonne sur le Projet régional de santé (PRS)

Sommaire

| | |
|--|------------|
| Préface par Jérôme Guedj, Député Président du Conseil général de l'Essonne | 5 |
| 1. Grandir dans une famille homoparentale | 11 |
| 1.1. Homoparentalité et développement de l'enfant : bilan de 40 ans de publications..... | 11 |
| 1.2. Homoparentalité : une controverse franco-française..... | 20 |
| 1.3. « <i>Fils de...</i> » Portraits et récits d'enfants d'homosexuels..... | 23 |
| <i>Échanges avec la salle</i> | 25 |
| 2. Désir d'enfants et d'adoption chez les homosexuels | 29 |
| 2.1. Désirs de familles..... | 29 |
| 2.2. Les mères lesbiennes..... | 40 |
| 2.3. L'homoparentalité au masculin..... | 47 |
| <i>Témoignage</i> | 49 |
| 2.4. Le point de vue des associations..... | 54 |
| 3. Adoption et homoparentalité : une société en mutation | 59 |
| 3.1. La transformation des modèles familiaux..... | 59 |
| 3.2. L'état du Droit positif en France..... | 65 |
| 3.3. En Europe et dans le monde : modèles, tendances et enseignements..... | 71 |
| 4. De la demande d'agrément à l'adoption homoparentale : état des lieux et bonnes pratiques | 79 |
| 4.1. L'expérience des candidats homosexuels face à la demande d'agrément..... | 79 |
| 4.2. Délivrance de l'agrément aux homosexuels..... | 91 |
| 4.3. L'adoption internationale face à l'homoparentalité..... | 98 |
| <i>Échanges avec la salle</i> | 105 |
| 5. Conclusions et perspectives – Débat politique | 107 |
| 6. Les intervenants / biographies / bibliographies | 123 |

Préface

Au printemps 2012, au cœur des débats de la campagne présidentielle, le Conseil général avait une nouvelle fois été à l'avant-garde des pouvoirs publics, en organisant en Essonne un temps d'échanges pour tenir compte de l'évolution des familles : ce cahier vous propose donc les actes de ces premières « *Rencontres nationales de l'adoption et de l'homoparentalité* ».

Aujourd'hui, le défi de l'égalité des droits est en passe d'être relevé et l'Histoire est en marche.

L'Histoire. Et les histoires.

L'Histoire avec un grand « *H* » d'abord puisque l'on sait, comme l'a rappelé Christiane Taubira, Garde des Sceaux, lors de la discussion du projet de loi ouvrant le mariage aux couples de même sexe, combien la pleine reconnaissance de l'égalité des droits pour les familles homoparentales s'inscrit dans le long combat pour l'égalité qui débute, après la Révolution française, avec l'institution d'un mariage civil. L'évolution du droit de la famille est à cet égard symptomatique de ce cheminement historique fondamental vers l'Égalité. L'égalité entre les hommes et les femmes. L'égalité entre les époux. L'égalité entre les couples mariés et non mariés. L'égalité entre les enfants.

L'égalité patrimoniale. L'égalité successorale. L'égalité dans l'accès à la justice et devant les règles du divorce. L'égalité dans la transmission patronymique. Ces évolutions, loin d'affaiblir la Famille, ont renforcé les familles. Car le modèle marital et patriarcal n'est plus, depuis longtemps, le modèle unique et uniforme de la famille dans un pays – mais c'est une tendance de tous les pays industrialisés – où près de la moitié des mariages se conclut par un divorce. De ce point de vue, la pleine intégration des familles homoparentales dans le code civil s'inscrit dans la continuité de ce mouvement historique. Permettre aux couples homosexuels de se marier, d'adopter, de transmettre leur(s) nom(s) et leur(s) patrimoine(s) sont autant de conquêtes sociales et sociétales qui s'inscrivent dans ce mouvement.

Les histoires avec un petit « h » ensuite. Parce que ces assises de l'homoparentalité comme les multiples témoignages de familles homoparentales qui se sont exprimées ces derniers temps ont montré combien la question homoparentale devait sortir des débats principiels pour s'intéresser aux gens qui la vivent, et parfois, la subissent, dans leur quotidien. Car ce sont, dans notre pays, des centaines de milliers d'enfants qui grandissent aujourd'hui entourés de deux papas ou de deux mamans. Ces enfants ne sont nés ni dans les roses, ni dans les choux, ni de manière immaculée. Ils ont été conçus, portés, attendus et tous nés du ventre d'une mère. Ils sont les copains d'école de nos enfants, et leurs parents sont nos voisins, les commerçants de notre quartier et nos collègues de travail.

Et pourtant, à bien des égards, pour notre société et nos lois, ils n'existent pas : ils sont ceux que l'on appelle les parents « sociaux », sans droit ni reconnaissance, parce qu'ils n'ont pas porté ou pas adopté en propre l'enfant de leur conjointe ou de leur conjoint. Ils ne peuvent pas signer les autorisations de sortie scolaire, ne peuvent inscrire leurs enfants sur leur carte vitale, ils ne peuvent décider de l'hospitalisation de leur « *enfant social* », alors qu'ils leur font faire les devoirs, les bercent, les consolent, les grondent, organisent leurs vacances et les sorties... Ils sont des parents qui n'existent pas en charge d'enfants que l'on ne veut pas voir.

Petites histoires.

Dans son introduction à la philosophie de l'Histoire, Friedrich Hegel écrit que « *rien dans le monde ne s'est accompli sans passion* ». À cette aune, on comprend bien la violence des débats qui, à intervalles réguliers, agitent notre corps social. « *Révolution* », « *bouleversement* », « *rupture de civilisation* » sont autant de mots que l'on entend dans la bouche des opposants au projet de loi « *Mariage pour tous* ». Citons ici Talleyrand : « *Tout ce qui est excessif est dérisoire.* ». Ce n'est pas parce que le Code civil les ignore que les familles homoparentales n'existent pas. C'est justement parce que celles-ci sont une réalité sociale significative que le droit doit les prendre en compte. Depuis longtemps, les Conseils généraux sont

en première ligne sur les questions d'homoparentalité puisqu'ils instruisent et délivrent les agréments aux fins d'adoption. Peu de décisions administratives impactent autant la vie des gens que celle de permettre à des femmes et à des hommes de se projeter dans la réalisation de leur désir d'être parent. Or, en l'absence de droits à adopter pour les familles homoparentales, les services départementaux de l'adoption travaillaient dans un incroyable non-dit dès lors qu'ils instruisaient des dossiers de personnes seules. Mentir par omission pour les uns. Faire semblant de ne pas voir pour les autres. Toujours.

Avec la loi ouvrant le mariage aux couples de même sexe, nous pouvons mettre fin à l'hypocrisie et à l'injustice. À la lecture des actes de ces assises que nous publions de nouveau dans le présent recueil, je mesure le chemin qu'il reste à accomplir car bien des questions ne sont pas encore traitées. Je pense notamment aux statuts des tiers dans les cas homoparentaux de parentalités croisées sachant que cette question concerne aussi les familles hétérosexuelles recomposées. Je pense à la question de l'adoption internationale.

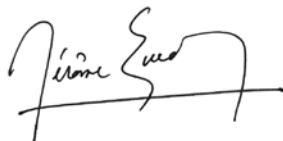
Alors que le débat s'achève au Parlement, et qu'il traverse encore la société, la lecture de ces actes est rafraîchissante par leur subtilité, leur pluridisciplinarité, leur refus des simplifications et des invectives. Se replonger, aujourd'hui, dans ces actes, c'est revenir à l'essentiel sur le fond et dans la démarche. Sur le fond parce que ces actes montrent bien qu'il s'agit d'un combat contre les discriminations

et pour l'égalité. Sur la démarche parce qu'en faisant appel à l'ensemble des disciplines (sociologie, histoire, anthropologie, ethnologie, droit, etc.), ces actes posaient les jalons d'un projet qui tient compte des multiples expériences, de tous les avis, dans l'intérêt des enfants et des familles.

Jérôme Guedj

Député

Président du Conseil général de l'Essonne

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jérôme Guedj', with a long horizontal stroke underneath.

1 Grandir dans une famille homoparentale

1.1. Homoparentalité et développement de l'enfant : bilan de 40 ans de publications

Benoît Schneider

*Professeur en psychologie de l'éducation
Université de Lorraine*

Le premier indicateur sur lequel j'attirerai votre attention est celui du volume des publications. Il y a une dizaine d'années, pour une recherche effectuée sur la base des mots clés que sont « *famille homoparentale* » ou « *homoparentalité* », on comptait 330 publications. Aujourd'hui, ce total a quasiment doublé. Toutefois, cette évolution est nettement plus faible concernant le sujet du développement de l'enfant en contexte homoparental. Ce sujet soulève deux questions. La première est celle des critères qu'il convient de retenir pour évaluer ce développement. Nous verrons d'ailleurs que ces critères ont beaucoup évolué avec le temps. La seconde porte sur la nécessaire prise en compte de la multiplicité des modèles de familles. Toutes les familles ne font pas l'objet des mêmes types d'investigations, ce qui traduit évidemment le regard qui est porté sur elles, ainsi que les évolutions techniques et sociétales. Il y a donc là un obstacle épistémologique fondamental. Au-delà de ces indiscutables difficultés, nous verrons tout de même *in fine* que

se dégagent une certaine homogénéité et un certain nombre de tendances plutôt stables au fil du temps.

Olivier Vecho

Maître de conférence en psychologie du développement

Université Paris X

Nous avons recensé environ 700 publications scientifiques sur le thème de l'homoparentalité. Elles relèvent de différentes thématiques, parmi lesquelles je retiendrai les deux suivantes :

- les études qualitatives appuyées sur une pratique clinique : 29 % du total (dont 8 % portent sur les enfants) ;
- les études s'appuyant sur une méthodologie quantitative : 27 % du total (dont 10 % portent sur le développement des enfants, soit une somme de 70 publications).

C'est sur ces 70 études que portera ma présentation. Je me propose de les aborder sous trois angles.

La géographie

Nous avons découpé les 40 dernières années en trois périodes, qui font apparaître une émergence des études européennes dans les années 1990. Cette émergence est notamment liée au développement des techniques d'Insémination artificielle avec donneur (IAD). Contrairement à une idée reçue, les données disponibles ne sont pas exclusivement d'origine américaine. Nous disposons bel et bien de données européennes, même s'il est vrai qu'elles sont très réduites en France. Ces études ont aujourd'hui tendance à marquer le pas en Europe, alors qu'elles

sont en progression aux États-Unis. 51 de ces 70 études portent sur des enfants nés de mères lesbiennes. Seules 6 études portent spécifiquement sur des enfants de pères gays. Une douzaine d'études se fondent sur des échantillons issus de ces deux populations, mais ne présentent pas de résultats distincts en fonction du sexe des parents.

Le mode d'entrée de l'enfant dans la famille

Les progrès de l'aide médicale à la procréation ont ouvert aux couples de même sexe de nouvelles possibilités d'avoir des enfants. Les naissances par IAD commencent dans les années 1990. À l'inverse, on constate que les chercheurs se sont nettement moins intéressés aux enfants issus d'une recombinaison homoparentale à la suite d'une première vie de couple hétérosexuelle. L'augmentation des études sur les enfants nés par IAD et adoptés tient sans doute au fait que ces modes d'accès à la parentalité font davantage débat dans la société, dans la mesure où ils font l'objet d'un contrôle social et où ils posent la question de la modification des législations qui en permettent l'accès. Deux caractéristiques apparaissent importantes :

- les modes d'entrée dans les familles apparaissent progressivement diversifiés au sein des études ;
- ce critère est davantage renseigné dans la définition des populations de recherche.

Cette double démarche rend compte de l'évolution des modèles de familles, en même temps qu'elle semble donner davantage

de consistance à la notion d'homoparentalité, dans la mesure où elle s'appuie sur la pluralité de sa construction. Pour autant, on ne tient pas toujours compte, dans l'analyse elle-même, des spécificités liées à ces différents modes d'entrée dans la famille. Cette évolution va être en partie dépendante de celle des thèmes de ces études, c'est-à-dire des dimensions psychologiques qui sont évaluées par les chercheurs pour montrer l'adaptation ou l'inadaptation des enfants issus de familles homoparentales.

Les thématiques abordées dans ces recherches

Nous en avons recensé onze, dont l'évolution semble liée à leur contexte social. Ainsi, le questionnement sur l'orientation sexuelle, l'identité sexuée des enfants issus de familles homoparentales, tend à diminuer au fil du temps, ce qui s'explique par le fait, qu'initialement, bon nombre de ces études ont été réalisées dans les années 1970-1980 pour répondre aux attentes des juges américains qui devaient statuer sur l'attribution de la garde d'enfants dont les parents se séparaient et dont l'un était homosexuel. À l'époque, ce travail s'effectuait encore dans une perspective « *pathologisante* ». Les juges voulaient notamment savoir si ces enfants « *risquaient* » de devenir eux-mêmes homosexuels. Dans les années 1990, souvent dans une perspective comparative, les recherches se sont progressivement recentrées sur les problèmes comportementaux et émotionnels des enfants, ainsi que sur la sphère sociale de leur développement, notamment leurs relations avec les autres enfants. L'approche comparative, qui visait à montrer les différences – ou l'absence de différences – avec les autres enfants, se double progressivement d'une approche

visant à mettre l'accent sur les relations au sein de la famille et les processus en jeu permettant de s'adapter dans un contexte de développement spécifique.

Je vais à présent vous présenter les résultats de quelques-unes de ces études. En ce qui concerne les problèmes comportementaux, dans une vingtaine d'études, les comportements de délinquance/agressivité ont été évalués de façon indirecte par les parents. Or elles ne font pas apparaître davantage de problèmes chez les enfants de familles homoparentales que chez les autres. Une étude conduite auprès d'enseignants révèle que ces enfants auraient davantage de problèmes d'attention. Toutefois, trois autres études menées selon la même méthodologie ne confirment pas ces résultats. Une étude fondée sur l'auto-évaluation des enfants a mis en évidence une différence à leur avantage : il est apparu qu'ils étaient moins agressifs que les autres. L'intérêt de cette étude réside moins dans son résultat que dans l'utilisation qui en a été faite par les tribunaux, qui ont pointé cette différence comme étant un risque pour ces enfants qui, du fait de leur moindre agressivité, étaient moins à même de se défendre en cas d'agression !

Concernant les problèmes émotionnels, une étude relève une tendance au repli sur soi chez les enfants de familles homoparentales, mais une vingtaine d'autres études ne montrent aucune différence sur des problèmes tels que l'anxiété, la dépression ou des plaintes somatiques.

Les enfants de couples de mères lesbiennes qui se sont séparées ne montrent pas de différence de bien-être selon qu'ils aient

été ou non adoptés par la mère sociale ou bien qu'il y ait eu mise en place d'une garde alternée avec la mère sociale après la séparation. À notre connaissance, cette étude est la première à s'intéresser au devenir des enfants de couples homoparentaux qui se séparent.

Concernant les compétences sociales des enfants évaluées par les parents, six études ne montrent aucune différence avec les autres enfants, tandis qu'une étude fait état d'interactions sociales un peu plus difficiles. Lorsque les enfants s'auto-évaluent, ils rapportent un sentiment de compétences sociales satisfaisant, comparable aux autres enfants. Cela dit, les parents perçoivent chez leurs enfants des préoccupations liées à la réaction de leurs camarades de classe si leur situation homoparentale venait à être dévoilée. Plusieurs études confirment ces craintes chez les enfants, cette peur du rejet par les autres.

Concernant l'estime de soi, si une étude indique que les enfants de parents homosexuels se perçoivent comme étant moins compétents physiquement et scolairement, une dizaine d'autres études révèlent chez ces enfants un niveau d'estime de soi satisfaisant et tout à fait comparable à celui des autres enfants.

Ce que l'on peut retenir de l'ensemble de ces études, y compris de celles qui n'ont pas été présentées ici, c'est que la tendance générale des résultats va dans le sens d'une absence de différences avec les autres enfants. On ne montre pas de déficit ni de difficulté particulière spécifique chez ces enfants. Si les études pointent parfois des différences, elles peuvent aller dans un sens comme dans l'autre.

| Benoît Schneider

À ce jour, dans le monde, la possibilité d'adopter doit concerner une vingtaine de pays d'accueil et seulement deux pays d'origine. Il en résulte que les études dont nous disposons sont essentiellement américaines, c'est-à-dire qu'elles ont été menées dans un environnement culturel différent du nôtre. En outre, tous les états des États-Unis n'ont pas la même législation. De même, leur dispositif d'adoption est différent du nôtre et s'apparente à peu près à ce qui relève chez nous du placement familial.

Nous disposons de peu de travaux de recherche, et encore faut-il que ces derniers abordent la spécificité des enfants adoptés. Il faut que l'analyse tienne compte de cette dimension, ce qui est loin d'être toujours le cas. Quelles leçons générales pouvons-nous tirer des quelques recherches existantes ? Il en ressort quelques grandes caractéristiques, parmi lesquelles je soulignerai les trois suivantes.

L'évaluation du fonctionnement familial

Il s'agit de voir comment des attitudes de couple, des attitudes éducatives parentales, qui sont des barrières prédictives plus importantes que la structure des familles, ont des incidences sur les critères de développement.

La diversité des parcours d'enfants

Certains de ces parcours sont complexes, marqués par des difficultés de toutes sortes, mais c'est la diversité de ces

parcours – et pas nécessairement en lien avec l'adoption – qui est prise en compte. C'est à la dynamique développementale et à la dynamique d'évolution que l'on s'attache.

La façon dont les familles se situent par rapport à leur environnement

Cette question est celle des identités personnelles et sociales. Dans ce contexte, cela concerne par exemple la dynamique des stigmatisations. Or, il est intéressant de constater que les études antérieures cherchaient à comparer les familles homoparentales avec d'autres types de familles, alors que les plus récentes s'intéressent davantage aux processus et aux dynamiques de relation avec l'environnement et de *coming out*, tant du point de vue de l'adoption que de l'homoparentalité. Il s'agit d'établir comment ces familles se débrouillent et utilisent les ressources de l'environnement pour franchir ces étapes.

En dépit de la relative insuffisance de la production d'études, nous parvenons tout de même à constater une homogénéité de résultats, même si certaines questions demeurent. Ainsi, est-il légitime de globaliser la question des familles homoparentales ? De même, s'agissant des familles recomposées, quel est l'aspect le plus digne d'analyse ? La dynamique de recomposition ou la structuration du modèle familial ? Les recherches sur l'homoparentalité ne prennent pas suffisamment en compte ces dynamiques. Par ailleurs, la question de la stigmatisation ne se pose pas de la même façon selon que l'enfant ait 4 ans, 7 ans ou soit préadolescent. Il convient

donc de s'attacher aux dynamiques évolutives, ce qui n'a pas été pleinement fait jusqu'ici. En conclusion, cette production de données, en dépit de son insuffisance et de la stabilité de ses résultats, entraîne des effets positifs en termes de transformation des représentations sociales et d'accroissement de la tolérance générale de la société envers les familles homoparentales.

Vincent Edin

Animateur

Il était effectivement intéressant de regarder en arrière, notamment pour tous ceux qui sont trop jeunes pour pouvoir se représenter ce que pouvait être la présence, à la télévision, à une heure de grande écoute, d'un écrivain comme Jean-Louis Bory – homosexuel déclaré –, qui venait dire qu'il était homosexuel et que ce n'était pas une maladie mentale. Pouvons-nous espérer – en faisant de la prospective, cette fois-ci – que, dans quinze ans, les représentations auront suffisamment évolué pour que le « *droit à l'indifférence* » soit une réalité ?

Olivier Vecho

Ce que nous constatons, c'est que la loi fait bouger les mentalités. Nous voyons à quel point le Pacte civil de solidarité (PACS) a bouleversé les représentations sociales sur le couple homosexuel. Il y a donc des chances pour que de nouvelles lois progressistes – relatives à l'adoption, par exemple – permettent à certaines autres représentations d'évoluer elles aussi.

1.2. Homoparentalité : une controverse franco-française

| Stéphane Nadaud

Philosophe, pédopsychiatre

Lorsque mes deux collègues ont évoqué des études dont les résultats démontraient l'absence de différences entre les enfants de familles homoparentales et les autres, je n'ai pu m'empêcher de sourire en me disant : « *Quel scoop !* »

| Benoît Schneider

Au-delà de l'absence de différences, j'insisterais surtout sur le fait que nous sommes sortis d'une approche de type « *défectologique* ». Il n'y a pas réellement de sens à se concentrer sur ce qui marche mieux ou moins bien chez les uns et chez les autres. Il me semble plus pertinent de travailler sur les ressources, les potentialités et les originalités des familles dans la diversité de leur construction.

| Vincent Edin

En France, l'une de nos particularités consiste à parler « *d'homoparentalité* », alors que les autres pays parlent plutôt de « *parentalité gay ou bi* ».

| Stéphane Nadaud

« *Homoparentalité* » est effectivement un néologisme très français créé par l'Association des parents et futurs parents

gays et lesbiens (APGL) afin de donner une visibilité à une réalité qui avait du mal à s'imposer au début des années 1990, dans un contexte marqué par la difficulté des affirmations politiques des minorités. Cela s'est d'ailleurs révélé efficace puisque le terme s'est imposé très rapidement.

Ce que je souhaite pointer aujourd'hui, et que j'ai appelé « *controverse franco-française* », bien que le terme « *controverse* » ne soit pas exactement celui qui convient, concerne la vigueur de la levée de boucliers qu'a suscité l'apparition de ce néologisme, y compris de la part de l'Éducation nationale, qui demeure très timorée vis-à-vis de la notion d'adoption homoparentale. Pour simplifier à outrance, on aurait pu s'attendre à ce que l'opposition la plus virulente soit celle de l'extrême droite et de l'extrémisme religieux, qui sont d'ailleurs souvent les mêmes. Mais ce qui est très surprenant en France, c'est le fait de constater des prises de position analogues – bien qu'enrobées – de la part de personnes présentant un profil universitaire, scientifique et athée. Comment lutter contre les préjugés ? Pour citer Einstein : « *un préjugé est plus difficile à casser que l'atome !* ». Or les préjugés dont nous constatons l'existence relèvent d'un certain type de psychanalyse et d'un certain type d'anthropologie, en lien avec une certaine façon de voir le monde ; perception que je qualifierais de poststructuraliste, à savoir que ce qui structure la pensée, c'est l'ordre symbolique. Je ne suis pas certain d'être en mesure de définir ce qu'est l'ordre symbolique, mais ce dont je suis sûr, c'est que les homosexuels ne s'y inscrivent pas ! La très violente levée de boucliers à laquelle je me réfère trouve

notamment son illustration dans les articles publiés à l'époque par Irène Théry au sujet du Pacs. Elle, et beaucoup d'autres, ne se sont probablement pas comportés comme des extrémistes, mais assurément comme des moralistes, au sens le plus pauvre du terme, c'est-à-dire comme des individus ayant la prétention de pouvoir faire la distinction entre le *Bien* et le *Mal*.

Par ailleurs, j'ai tendance à considérer qu'il faut se méfier des psychiatres – et c'est un psychiatre qui parle ! – lorsqu'ils s'emparent du débat. En effet, grand est le risque d'avoir en fait affaire à des moralistes déguisés en scientifiques. Sur l'homoparentalité, j'estime que la véritable opposition n'est pas entre ses partisans et ses opposants, mais entre ceux qui sont politiques et ceux qui ne le sont pas.

Il convient d'être prudent lorsqu'on parle de discrimination. Il est vrai que, par rapport à l'adoption, les femmes célibataires sont moins discriminées qu'auparavant. Certes, les parents homosexuels le seront peut-être moins d'ici quelques semaines, en fonction du résultat des élections. Mais que fait-on des parents psychotiques ? À mes yeux, être psychotique n'est pas une contre-indication au fait d'élever des enfants. De même, quid des toxicomanes et des sans-papiers ? Faut-il également leur dénier le droit à l'adoption au motif qu'ils n'ont pas le droit de vote ? Je ne suis pas en train de dire que tout se vaut, mais si nous ouvrons une brèche, il faut assumer d'aller jusqu'au bout dans cette brèche, pour le bien politique de tous.

1.3. « *Fils de...* » Portraits et récits d'enfants d'homosexuels

Taina Tervonen

Journaliste

« *Fils de...* » est un livre et une exposition. J'ai souhaité me lancer dans ce projet afin de donner la parole à ceux qui ne l'ont jamais, à savoir les enfants. Le débat sur l'homoparentalité est très idéologique : pour ou contre ! En ce qui me concerne, je suis davantage intéressée par la façon dont l'homoparentalité se vit au quotidien. Une fois devenus adultes, que gardent les enfants de cette histoire particulière ? Comment envisagent-ils la notion de famille ? Comment, par la suite, ont-ils construit leur propre famille ? Le travail que j'ai réalisé porte sur trente portraits pris au hasard, sans aucune sélection. Il s'agit de personnes ayant entre 18 et 87 ans. En effet, pour moi, il était essentiel de travailler avec des personnes majeures, ayant leur propre vie et ayant déjà un certain recul vis-à-vis de leurs parents. Leurs situations sont extrêmement disparates. Certaines d'entre elles ont été conçues dans le cadre d'une union hétérosexuelle, d'autres par Insémination artificielle avec donneur (IAD), certaines ont été adoptées, et d'autres encore ont été conçues dans un cadre de coparentalité. Une jeune femme est née sous X et a été prise en charge par son père, lequel s'est ensuite mis en couple avec un autre homme. Ce n'est pas une enquête sociologique et il est très difficile de tirer des enseignements généraux de ces trente témoignages.

Une des premières choses que j'ai perçues est que ces personnes ne sentent pas leur famille comme différente. Pour un jeune enfant, ce qui est normal, c'est ce qu'il vit au quotidien. En outre, la sexualité des parents – qu'ils soient homosexuels ou hétérosexuels – n'intéresse absolument pas les enfants. En revanche, ce qui leur pose problème, c'est le fait que leurs parents n'aient pas tous les droits – celui de se marier, par exemple – ou encore que l'un de leurs parents n'ait pas de filiation légale avec eux. Cette réalité est évidemment vécue comme une injustice, mais plus encore comme quelque chose d'incompréhensible : pourquoi ? Qu'est-ce que ça enlève et à qui ?

Au sein d'un couple lesbien, l'enfant prend rapidement conscience que, s'il arrivait quelque chose à sa mère légale, il quitterait son autre mère pour être confié à son père, ce qui constitue une absurdité. On peut dire et penser tout ce qu'on veut des enfants d'homosexuels, mais le fait est qu'ils sont là.

| Vincent Edin

Je vous remercie d'avoir souligné que « *pour un jeune enfant, ce qui est normal, c'est ce qu'il vit au quotidien* ». J'espère ainsi que vous avez dédié votre livre à Edwige Antier, qui aura certainement apprécié !

| Olivier Vecho

Il est exact que, bien souvent, les enfants de couples homosexuels n'ont pas le sentiment de mener une vie fondamentalement différente de celle des autres. Au collège, l'exigence de conformité

rend la situation un peu moins simple, mais en ce qui concerne les lycéens, c'est l'inverse. Ils sont à la recherche d'une façon de s'individualiser et le fait de dire qu'ils sont enfants de parents homosexuels est un excellent moyen de le faire !

ÉCHANGES AVEC LA SALLE

NADEGE MARIE, IRFASE (Institut de recherche et de formation à l'action sociale en Essonne)

Je souhaiterais revenir sur les « *scientifiques moralistes* » et la carence d'ordre symbolique. Pour moi, cela ne s'applique pas qu'aux familles homoparentales. Une femme est un être tellement peu social qu'elle ne peut que jouir de son enfant et fusionner avec lui ! Dans les représentations des juges et des travailleurs sociaux, une famille monoparentale est une famille dont le chef n'est pas capable d'introduire son enfant dans l'ordre symbolique. Ce sont des questions qui dépassent le schéma familial. Je crois effectivement qu'il y a une responsabilité de la psychanalyse, laquelle s'est construite en affectant un genre aux fonctions parentales. Or, quelle est la nécessité de « *genrer* » la fonction parentale ?

STEPHANE NADAUD

Vous venez effectivement de pointer les éléments essentiels du débat. Je crois que le gros problème auquel nous sommes confrontés tient à la difficulté que nous avons à discriminer ce qui est de l'ordre de l'objectif et de l'ordre du subjectif. Je ne crois absolument pas en la distinction entre, d'un côté, des personnes qui viennent parler de leur expérience et qui seraient donc dans le subjectif et, de l'autre, des professionnels (sociologues, anthropologues, psychanalystes, etc.) qui seraient dans l'objectif.

Par ailleurs, il existe effectivement une certaine psychanalyse qui – vous l’avez très bien exprimé – indexe systématiquement la question parentale au genre. On part toujours du principe qu’il faut qu’un tiers vienne différencier la mère de son bébé. On considère d’emblée que la relation entre le bébé et sa mère est nécessairement fusionnelle. Je ne prétends d’ailleurs pas que cela ne soit pas le cas, mais cela mérite d’être réinterrogé. Cependant, le fait de le poser ainsi de manière aussi affirmative, sans aucune discussion, empêche d’avancer. Je suis donc totalement en écho avec ce que vous dites et je trouve rassurant d’entendre des travailleurs sociaux tenir ce discours.

VINCENT EDIN

Merci pour cette remise en cause de l’objectivité !

ELISABETH HACHIN, SERVICE ADOPTION EN ISERE

Je suis à la tête d’un service qui délivre des agréments, mais dont la mission est la protection de l’enfance. Or, même si les choses évoluent, l’homoparentalité fait encore l’objet d’un certain rejet. Dans le cadre de la délivrance d’agrément, ma mission consiste à limiter les facteurs de risques pour l’enfant qui va arriver et qui a déjà vécu un abandon. Le fait de le faire adopter par une famille homoparentale – c’est-à-dire un peu stigmatisée – ne va-t-il pas lui infliger une épreuve supplémentaire ? Cela ne constitue-t-il pas un facteur de risque supplémentaire d’échec de l’adoption ? Je me souviens de l’agrément que nous avons délivré un jour à un couple homosexuel. C’est une décision que nous avons prise car nous sentions les parents suffisamment solides pour, le jour venu, parler à leur enfant de leur choix amoureux et le renforcer dans cette singularité qui sera la sienne.

TAINA TERVONEN

Je vous invite à lire mon livre ! Les témoignages qui y sont présentés doivent être pris dans leur singularité et dans leur banalité. En réponse à votre

questionnement au sujet de l'adoption et du risque de rejet, j'évoquerais le cas de la Grande-Bretagne. L'adoption y est autorisée pour tous les couples et le fonctionnement y est plus souple qu'en France. En outre, dans ce pays, les services d'adoption ont décidé de favoriser les couples homosexuels, partant du principe que ces couples sont véritablement dans une logique de choix et qu'il s'agit de personnes qui ont déjà l'expérience de vivre avec une différence, ce qui a contribué à les construire et à les solidifier.

STEPHANE NADAUD

S'agissant de la demande d'agrément, j'estime essentiel de rappeler qu'il ne s'agit pas de déterminer qui a le droit d'être parent. Hélas, quand on regarde les comptes rendus psychologiques ou sociaux, on réalise que ce qui est jugé, c'est la capacité de telle ou telle personne à être parent dans l'absolu. Or, il s'agit d'une discrimination. Tout le monde peut être parent. Il faut sortir de l'idée que l'homosexualité en soi serait un obstacle à la parentalité. La question de l'agrément est trop souvent une sorte de « *certificat de parentalité* ». Un État qui s'arrogerait le pouvoir de dire qui a le droit d'être parent ou pas devrait s'interroger sur sa nature fasciste.

2 Désir d'enfants et d'adoption chez les homosexuels

2.1. Désirs de familles

Serge Portelli

Vice-Président au tribunal de Paris,

Président de la 12^e chambre correctionnelle

À mon sens, l'homoparentalité n'est pas un problème de droit, dans la mesure où le droit n'est qu'un prétexte. Ce n'est pas davantage un problème d'ordre psychologique ou sociologique. En l'occurrence, il s'agit d'un problème purement politique, au sens large, que tout le monde doit s'inviter à résoudre. Le droit et la justice ne constituent en réalité que des véhicules de l'homophobie ordinaire, qui ne dit pas son nom. Il est rassurant de pouvoir se réfugier derrière la loi pour évacuer son homophobie. C'est ce que je perçois dans les débats de la matinée.

Par ailleurs, on peut difficilement se détacher d'une vision historique. Certes, vous n'avez pas invité d'historiens, mais l'on ne peut pas comprendre les problèmes liés à l'adoption si l'on oublie le contexte historique, qui n'est pas très ancien. Le concept d'homoparentalité date d'hier, c'est-à-dire d'environ 40 ans. Nous sommes tous porteurs d'une histoire d'une lourdeur épouvantable. Lorsque l'on discute du problème de l'adoption, nous en sommes

tous prisonniers. Il y a vingt ans, l'homosexualité était encore considérée comme une maladie mentale. La classification des maladies mentales est extrêmement récente, de même que la sortie de l'homosexualité de la liste de ces maladies. Cela a été une longue bataille, puisque cette décision a même fait l'objet d'un vote. Auparavant, l'homosexuel était considéré comme malade, pervers et potentiellement criminel. Il y a encore 90 pays dans le monde où l'homosexualité est punie par la loi, ce qui est considérable. En France, le délit d'homosexualité a été gommé du Code pénal en 1982, grâce notamment à Robert Badinter. Les gens de certaines générations ont été élevés dans l'idée que l'homosexuel était un malade mental qu'il fallait soigner. On leur dit maintenant que les homosexuels pourront avoir des enfants. Cela se traduit clairement dans les sondages, puisqu'à une très large majorité, ce sont les jeunes qui se déclarent favorables à l'homoparentalité. Les anciennes générations y sont nettement moins favorables. Il ne faut donc pas oublier le poids de l'histoire.

Clélia Richard

Avocate au Barreau de Paris

Les clients que je rencontre dans ma pratique professionnelle, qui ont un désir de famille profond ou qui l'ont réalisé, se situent à la marge et se retrouvent maintenus dans une zone de non-droit. Ce sont des situations extrêmement violentes. Lorsqu'ils sont confrontés à l'institution judiciaire, cela constitue une étape supplémentaire dans la difficulté à assumer leur famille et leur homosexualité. En effet, les familles homoparentales

n'existent pas sur le plan du droit, mais seulement sur le plan sociologique. Le seul texte de loi concernant un aménagement de l'exercice et de la délégation de l'autorité parentale au sein des couples de même sexe est classé dans un chapitre portant sur l'assistance éducative. Par ailleurs, s'agissant de l'accès à la parentalité, comme le rappelait Marie-Claude Picardat en évoquant l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) « *Emmanuelle B. contre la France* », cet arrêt ouvre la seule voie pour les homosexuels lorsqu'ils désirent avoir accès à l'homoparentalité.

Les autres modes d'accès à la parentalité sont toujours interdits en France. Sur le plan du droit, l'accès à la parentalité et la reconnaissance de la famille homoparentale avec les droits afférents (transmission du nom et des biens, exercice de l'autorité parentale...) n'existent pas. Il demeure une sorte de suspicion à l'encontre des homosexuels souhaitant fonder une famille. Dans les décisions de justice, il se produit parfois des décisions très intéressantes devant les juges aux affaires familiales (délégation d'autorité parentale, attribution d'un droit de visite et d'hébergement), mais plus l'on monte dans la hiérarchie judiciaire, plus il semble difficile pour un juge de concevoir que deux personnes de même sexe qui s'aiment puissent avoir un projet familial commun. Le magistrat considère alors que ce sont deux célibataires vivant sous le même toit. Même lorsque j'assure que tout va bien, il n'y a pas de délégation de l'autorité parentale. Ainsi, certaines décisions indiquent noir sur blanc que le foyer est constitué par la réunion de deux mères célibataires.

| Serge Portelli

La réunion d'aujourd'hui est extraordinaire, voire historique, dans la mesure où elle porte sur la question de l'adoption. Mais il ne faudrait pas oublier ce que représente dans l'histoire l'adoption via l'homoparentalité. Ce n'est pas qu'une démarche individuelle. Tout homosexuel passe par différentes étapes. Après la souffrance de son propre aveu, il doit faire le deuil de la parentalité. Certains ne parviennent pas à franchir cette étape, même si tous les couples homosexuels ne veulent pas avoir d'enfants.

Dès lors, l'étape suivante est l'adoption. Mais d'autres étapes se sont intégrées. Il ne faut donc pas en rester à l'adoption, qui n'est qu'une des voies aujourd'hui ouvertes à l'homoparentalité. Il convient donc d'explorer toutes les autres voies qui ne sont pas connues et qui étonnent les politiques. Les propositions électorales se limitent ainsi à l'adoption. Lorsqu'un sondage est réalisé, deux questions sont posées : « Êtes-vous pour le mariage gay ? Êtes-vous pour l'adoption ? » Tout le reste est oublié. Il est pourtant nécessaire d'évoquer les autres formes d'accès à l'homoparentalité, qui sont tout aussi légitimes.

Pour terminer, nous n'étions pas d'accord avec le titre « *Désir d'Enfants* ». C'est pourquoi nous avons intitulé notre livre « *Désirs de Famille* », pour éviter de s'enfermer dans un piège duquel on ne pourrait pas sortir. La notion de désir d'enfant ou de droit à l'enfant est en effet un piège : comme le disait Ruffo, on risque de se trouver confronté à l'effet chiot. Ce n'est donc pas un désir

d'enfant, mais la volonté de créer une famille. Il ne faut pas rester prisonnier de tels concepts.

| Patrick Petit-Belleville

Dans les familles homoparentales, il existe effectivement d'autres moyens pour avoir des enfants, mais le sujet du jour est tout de même l'adoption par les homosexuels. Si les homosexuels se tournent de plus en plus vers l'Insémination artificielle avec donneur (IAD) ou les mères porteuses, c'est en raison des obstacles qu'ils rencontrent lorsqu'ils souhaitent adopter. Les jeunes ont de moins en moins envie de suivre le même parcours que moi, qui est un parcours de dissimulation, et se tournent de plus en plus vers l'IAD et les mères porteuses.

| Laurent Thierree

Je suis le Secrétaire général de l'association FLAG ! (Policiers et gendarmes lesbiens, gays, bisexuels et transgenres). Concernant les discriminations à l'encontre des couples lesbiens, le Ministère de l'Intérieur a refusé, en décembre dernier, l'attribution de ses congés naissance à un couple de lesbiennes, sous prétexte que, dans le règlement intérieur, s'appuyant sur la loi française, aucun couple lesbien ne pouvait obtenir de congés pour naissance ou partir en vacances avec ses enfants. Nous avons saisi le Défenseur des droits pour que ce couple puisse obtenir ses congés. Mais nous allons plus loin dans le fait que, dans le cadre de l'homoparentalité et de l'adoption, les couples hétérosexuels recomposés n'ont pas le droit de partir en congés

si l'enfant est malade, parce que la notion de foyer n'existe pas en tant que telle dans un couple recomposé ou homoparental. Il s'agit d'une bataille très importante. La brèche a été ouverte par SFR. FLAG ! travaille avec le Défenseur des droits car le milieu du travail reste un lieu difficile pour les homosexuels. Ces derniers, comme les femmes, gagnent en moyenne 20 à 25 % de salaire en moins à l'embauche. Même si le mariage reste une avancée magnifique, de nombreux couples préfèrent cacher le fait d'être mariés, car ils peinent à faire valoir leurs droits.

FLAG ! se bat pour que toute personne discriminée puisse déposer plainte et que tout policier ou gendarme soit formé pour recueillir la plainte et ressortir les éléments constitutifs de l'infraction. Les policiers ne sont pas formés à enregistrer des plaintes émanant de couples homosexuels, puisque la formation n'existe pas. Je pose donc la question de la vie quotidienne des couples homoparentaux. Or, le policier ou le gendarme ne sait pas agir en cas de conflit, alors qu'il a le devoir de recueillir la plainte. Il ne sait pas quoi faire. La situation n'est pas si simple avec les forces de l'ordre.

Marie-Claude Picardat

Co-présidente de l'APGL

Pour répondre à Serge Portelli, le désir d'enfant chez les homosexuels existe malgré tout. C'est une dimension qu'il convient de prendre en compte. Le désir de famille est une conséquence de ce désir d'enfant. Pour les familles conçues par adoption ou pour toutes les autres familles, la vie quotidienne s'en trouve

bouleversée. Pourtant, de nombreux droits leur échappent encore : cartes de réduction dans les transports, absence de réduction à la piscine... Lorsque les familles vont mal, la conception du droit ne tient aucun compte de la réalité des familles. Ces dernières se trouvent alors soumises à la bonne volonté du magistrat. Il en va ainsi pour la délivrance des agréments ou dans les affaires de conflit. J'ai dû intervenir dans des situations conflictuelles. Or tout dépend de la posture du magistrat. Certains juges reconnaissent la famille telle qu'elle existe, alors que d'autres la nient, ce qui engendre des situations insupportables pour les enfants, qui se trouvent coupés de l'un des deux parents. Il ne faut pas perdre de vue la nécessité de mettre en place une politique en France si l'on veut soutenir l'adoption par des couples homosexuels, en permettant à ces familles d'avoir des enfants et aux homosexuels d'adopter aussi bien en France qu'à l'étranger. C'est une ambition que doit avoir la France. Le champ de réflexion est donc très étendu, même si le débat est de plus en plus ciblé.

| Edouard Fournier

Je suis Président délégué du Conseil général de l'Essonne. Ma première question porte sur le lien génétique et le lien biologique. Lorsque l'on parle d'insémination artificielle et de grossesse, le lien biologique avec l'un des deux parents pose-t-il problème au niveau de la base du couple ? Concernant le désir d'enfant et le désir de famille, avec mon compagnon, nous nous posons depuis longtemps la question de prendre la responsabilité d'accueillir un enfant ou non. C'est bien un désir d'adopter que

j'éprouve. Nous nous sommes interrogés sur la démarche d'insémination, mais, dans un couple homosexuel, lorsque l'un des deux parents est le parent biologique, l'enfant peut éprouver une préférence ou un lien plus fort avec ce dernier. Avez-vous rencontré ce problème ?

| Clélia Richard

Certes, le lien biologique joue un rôle, mais l'on peut surtout invoquer l'absence de lien de filiation du parent social. Cette absence de statut du parent dit « *social* » peut poser de réelles difficultés dans la relation de couple elle-même. Le déséquilibre que l'on constate dans un couple peut prendre sa source dans le fait que le parent social n'a aucun statut juridique. L'autre parent possède a *contrario* un lien de filiation avec l'enfant.

| Jacqueline Dubony

J'appartiens au CNRS et je suis surprise qu'ici, au Génocentre, aucun biologiste ne vienne présenter son témoignage et donner un autre regard sur la situation. En termes de biologie, la fécondation est quand même le résultat de cellules qui sont différentes. Pourquoi Monsieur Guedj n'a-t-il pas invité un biologiste pour évoquer la question ?

| Emmanuel Gratton

Sociologue clinicien, Maître de conférences - Université d'Angers

Lorsque l'on décline les différentes dimensions de la parentalité, les dimensions juridiques, biologiques et sociales sont mises

en avant. En occident, il existe une sorte de superposition et de confusion entre les dimensions juridiques et biologiques. Le droit désigne *in fine* les parents, qui ne sont pas toujours les parents biologiques. Dans le cadre de l'adoption, les parents désignés sont considérés comme les parents de l'enfant, même s'ils n'en sont pas les géniteurs. Dans d'autres sociétés, les modes de désignation des parents sont différents et ce ne sont pas toujours les parents biologiques qui sont les parents de l'enfant. En France, nous sommes très attachés à la généalogie et aux liens du sang. Les anglo-saxons définissent plutôt la famille comme étant le foyer où résident différentes personnes. Le statut des beaux-parents y est ainsi davantage reconnu. Lorsque l'on donne la parole aux enfants devenus adultes, ce n'est pas l'aspect biologique qui ressort en priorité.

Jérôme Guedj

Député

Président du Conseil général de l'Essonne

Nous nous fondons sur la légitimité de l'interpellation d'une collectivité locale à laquelle la loi a confié la compétence de délivrance des agréments. Cela nous interroge sur nos pratiques professionnelles, sur la manière dont les évaluations et le travail de délivrance de l'agrément s'opèrent pour dépasser cette problématique et répondre à la question de l'homoparentalité. Je ne souhaitais donc pas directement évoquer d'autres sujets, que l'on abordera probablement ce soir au cours du débat politique. Dans la formation à laquelle j'appartiens, le Parti socialiste, nous avons posé la question de l'ouverture de la Fécondation in vitro

(FIV) et de l'IAD aux célibataires et de la levée de l'obligation légale la réservant aux couples mariés concernant l'adoption procréative. Nous n'estimons donc pas que l'intervention d'un biologiste s'avérerait indispensable dans ce colloque consacré à l'adoption.

Ce sujet de l'adoption ouvre cependant une série de portes sur des sujets relatifs aux droits sociaux, aux droits civils et aux droits de la famille. On constate que les pratiques, discrètes ou plus tonitruantes, en matière de délivrance d'agrément ou de délégation de l'autorité parentale et au gré de l'évolution de la jurisprudence, sont en retard sur la maturité avérée de la société. Il faudra faire sauter le verrou législatif pour favoriser de telles avancées. Pour ma part, je souhaite travailler sur les deux volets, aussi bien législatif que social.

| Delphine Rouquesse

J'ai écrit un livre sur l'accompagnement des parents et la compréhension de l'enfant. Le problème crucial est qu'il existe une divergence de vues assez radicale entre les personnes souhaitant adopter et les professionnels s'occupant d'adoption. La perspective évoquée par Monsieur Petit d'un nombre considérable d'enfants ayant besoin d'être adoptés est reconnue, mais cela ne signifie pas pour autant que les enfants soient légalement adoptables. Dès lors qu'un pays a signé la Convention de La Haye, il devient difficile de déclarer un enfant adoptable. En France, bon nombre de personnes disposent d'un agrément et ne parviennent néanmoins pas à adopter. Actuellement, la tendance est de privilégier la solution de facilité

pour les enfants susceptibles d'être adoptés et qui ont des difficultés en les confiant à un couple hétérosexuel. Il faut être réaliste à ce sujet.

| Patrick Petit-Belleville

Je suis d'accord, mais il y a de nombreux enfants dans les orphelinats en France qui, si l'on changeait les lois sur l'adoption, pourraient bénéficier de parents adoptifs tout en conservant leurs liens avec leurs parents d'origine.

| Marie-Claude Picardat

Dans les conseils de famille, alors que ce n'est pas légal, c'est toujours à des gens mariés sans enfant que l'on confie des enfants. Je ne vois pas pourquoi. C'est une logique homophobe et discriminatoire. Je considère que les homosexuels sont tout aussi compétents que les hétérosexuels pour devenir des parents. Cette position est discriminatoire à tous les niveaux à l'encontre des homosexuels.

| Ophélie

Je suis psychologue à l'Aide sociale à l'enfance et je participe ainsi aux évaluations dans le cadre des demandes d'agrément. Certaines personnes ont des difficultés à voir leurs démarches d'adoption se concrétiser car un véritable parcours du combattant suit la demande d'agrément. L'« *adoptabilité juridique* » d'un enfant peut être avérée, mais il se pose alors la question de l'« *adoptabilité psychique* », qu'il ne faut pas négliger.

2.2. Les mères lesbiennes

Virginie Descoutures

Sociologue, CRESPPA-GTM (CNRS, Université Paris VIII)

En premier lieu, je souhaiterais aborder la notion de désir d'enfant et la lecture qui peut en être faite dans un contexte lesbien. Dans les couples que j'ai rencontrés, ce désir s'inscrit dans un processus conjugal. J'ai néanmoins pu constater le poids que fait peser l'hétéronormativité, c'est-à-dire le primat normatif de l'hétérosexualité, sur les lesbiennes. J'ai mené une enquête sur les mères lesbiennes en tâchant de prendre à rebours la focalisation exclusive sur la question de la légitimité de sa famille et en partant de l'existence objective de ces familles pour voir en quoi celles-ci permettaient d'interroger l'institution familiale, et donc ce cadre hétéronormatif dans lequel elle se définit, mais aussi d'analyser le poids que le genre exerce sur les individus. Par ailleurs, que se passe-t-il dans le couple quand deux femmes sont à l'origine – au sens de la volonté – d'un enfant, et qu'elles se définissent et se comportent comme parents à part entière de celui-ci ? Comment, dans un système de normes et d'injonctions, les mères lesbiennes composent-elles avec le modèle dominant ? Comment est-on mère lesbienne dans un monde hétéronormatif ?

Dans un contexte légal hétéronormatif, deux femmes en France ne peuvent aujourd'hui être considérées comme mères d'un enfant. Au cours de mes entretiens, j'ai toujours été confrontée

à des demandes émanant d'un couple et non simplement d'individus. Les projets parentaux ainsi élaborés conduisaient à diverses configurations familiales organisées autour de l'adoption, de la coparentalité, de l'insémination artificielle avec donneur ou encore d'un rapport hétérosexuel. Le point commun de ces différentes configurations familiales est qu'en dehors des coparentalités, l'enfant n'est inscrit que dans la filiation d'une de ses mères. Au regard de la loi, l'autre – c'est-à-dire la mère non statutaire – n'est rien vis-à-vis de son enfant. Elle n'a ni droits ni devoirs à son endroit. Mon propos s'appuie sur une enquête qualitative et non statistique, et n'a donc aucune prétention à généraliser. À ce jour, aucune enquête quantitative nationale n'a encore été menée à ce sujet, ce qui constitue une réelle lacune.

En ce qui concerne la justification du désir d'enfant – ce que j'appelle la construction conjugale du rapport à la norme –, la pluralité des configurations familiales que j'ai observées n'est pas uniquement l'expression d'un choix rationnel. Elle relève d'un rapport différent aux normes, selon les couples et les individus, que ces normes soient hétérocentrées, conjugales ou parentales. En effet, ces configurations rendent compte du mode de conception choisi par les mères, qui dépend en partie du contexte initial du projet parental. Le couple est-il l'instance suprême du cadre de définition de la famille ? Selon les individus, ce n'est pas toujours le cas. Le père est-il indispensable ou pas ? Le duo conjugal est-il privilégié au profit de la pluriparentalité ? Le passage par la grossesse est-il obligatoire ?

S'attacher aux justifications du désir d'enfant, puis à celles du choix de la configuration familiale et du mode de parentalité, c'est comprendre comment s'articulent – ou se concurrencent – des normes, associées aux conditions objectives, c'est-à-dire aux possibilités pratiques et légales de recours à la conception dans un contexte où l'homoparentalité n'est pas légalement reconnue. Il me semble que ces justifications sont autant d'indicateurs de la façon dont la norme hétérosexuelle s'impose et est intériorisée. L'intérêt de cette démarche est de passer par la marge, c'est-à-dire par des familles minoritaires, pour aller interroger les conceptions dominantes sur ce que doivent être le couple, la famille, la parentalité, la conception, etc. Un des résultats de mon enquête – qui n'a d'ailleurs rien d'un scoop – a été de montrer que l'assignation des femmes à la maternité est présente aussi bien chez les lesbiennes que chez les couples hétérosexuels.

Il est intéressant de constater que dans la majorité des couples que j'ai rencontrés, les questions de la maternité et de la parentalité ne vont pas de soi. La décision commune d'avoir des enfants est l'aboutissement d'un long cheminement conjugal. Nombre de femmes rencontrées ont changé leur point de vue quant à la possibilité d'élever des enfants dans un contexte lesbien. Grâce à l'élaboration conjugale d'une norme commune, à la mise à distance de la norme hétérosexuelle et de l'interdit d'élever des enfants dans ce cadre parental. Si certaines des femmes que j'ai rencontrées disent avoir toujours eu un désir de maternité

et de famille, le fait d'être ou de se découvrir homosexuelles implique pour d'autres de s'exclure du champ de la maternité, au moins dans un premier temps, ce qui rend compte d'une conformité à la norme : « *les homosexuels ne peuvent pas avoir d'enfants* ». Bien souvent, au sein d'un couple lesbien, les deux femmes n'ont pas la même appréciation sur la question des enfants. Quand pour l'une le désir et la volonté d'en avoir sont très clairs et énoncés, cela n'est pas envisageable pour sa compagne, principalement à cause de cette question du choix de vie. Au sein du même couple peuvent donc exister plusieurs perceptions normatives. Dans un premier temps, certaines femmes ont intériorisé le fait que les lesbiennes ne pouvaient pas avoir d'enfants, qu'elles n'en avaient pas le droit, tandis que leur compagne ne vit pas nécessairement comme une transgression le fait d'être homosexuelle et mère, ou alors comme une transgression acceptable. Au sentiment qu'il n'est pas envisageable qu'une femme homosexuelle ait des enfants se juxtapose parfois un refus de l'assignation à la maternité, incarné notamment par le discours des féministes radicales, la maternité étant perçue comme une aliénation des femmes. Pour moi, ces deux pendents convergent en fait vers un même interdit, étant donné qu'ils sont issus d'un même cadre hétéronormatif. Lorsque Monique Wittig déclare que « *les lesbiennes ne sont pas des femmes* », l'idée est de retourner le stigmatisme en confirmant que les lesbiennes ne s'inscrivent effectivement pas dans le schéma de la société patriarcale. Mais s'est finalement édictée une autre norme

consistant à considérer que le fait de dire que les lesbiennes sont en dehors du genre féminin participe de la norme hétéronormative, ou de prendre pour argent comptant le fait que les « vraies femmes » seraient nécessairement des mères en puissance.

Si être conforme à son genre, quand on est lesbienne, consiste à ne pas avoir d'enfants, en avoir est perçu comme une transgression de l'ordre du genre. On peut aussi interpréter les justifications du désir d'enfant comme une des manières de limiter l'effet de la transgression. J'ai trouvé intéressant que l'une des justifications du désir d'enfant, pour certaines des femmes que j'ai rencontrées, était de dire qu'elles avaient eu un passé hétérosexuel. Toutes les femmes n'ont pas nécessairement partagé leur vie ni leur sexualité avec des hommes, mais plusieurs d'entre elles – qui se sont d'abord interdit l'idée de maternité – font référence à cette existence hétérosexuelle antérieure pour rendre conforme leur désir d'enfant. Cette référence à un passé hétérosexuel légitime le désir d'enfant en renversant l'ordre de la transgression. Le désir d'enfant semble normal, et est normalisé, puisqu'il est apparu dans un contexte hétéroconjugal. Cette référence rend compte de l'hétéronormativité de la parentalité, c'est-à-dire du fait qu'on ne puisse pas envisager la parentalité en dehors de l'hétérosexualité reproductive, en même temps qu'elle la reconduit. Cela dit, aussi dominant et central que puisse être le cadre hétéronormatif, la question du choix d'avoir des enfants et des conflits y afférant ne s'est pas posée de la même manière pour tous les couples de femmes que j'ai rencontrés.

Quel que soit le type de couple, le projet d'enfant ne va pas de soi ; à quoi s'ajoute, pour les couples de même sexe, la contrainte du cadre législatif hétéronormatif. La question des enfants fait partie intégrante des paramètres de la construction conjugale. Les années de vie commune, le sentiment que le couple « *tient* », les discussions partagées, font du désir d'enfant un processus relationnel. Ce processus peut aboutir, y compris après la conception de l'enfant, ce que tente de masquer l'expression même « *désir d'enfant* » présentant ce désir – souvent associé à l'instinct maternel – comme un état intrinsèque aux femmes hétérosexuelles, qui enracine du côté de la nature le fait que les lesbiennes ne puissent pas avoir d'enfant, puisqu'elles ne sont pas de « *vraies femmes* ». L'évocation de la nature pour justifier ce désir n'est d'ailleurs jamais très loin. Nombre de femmes rencontrées ont changé leur point de vue quant à la possibilité d'élever des enfants grâce à l'élaboration d'une norme conjugale commune et à la mise à distance de la norme hétérosexuelle et de l'interdit d'élever des enfants dans un cadre parental lesbien. La construction conjugale du désir d'enfant est fréquente, mais il arrive bien sûr que les deux femmes se mettent en couple avec un désir d'enfant déjà construit, élaboré dans leur passé, qu'il soit conjugal ou non, alors que la question de la construction conjugale du rapport à la norme, dans l'élaboration du projet parental, n'existe pas en tant que telle. Se pose alors directement celle du choix du mode de conception.

Dans mon corpus d'entretiens, l'adoption est la configuration familiale minoritaire. Toutes les femmes que j'ai rencontrées m'ont dit que l'adoption avait initialement été leur premier choix, mais qu'il avait ensuite été écarté car cela leur avait semblé évident. Or cette évidence n'est pas rattachée au fait que ce choix semble le moins transgressif du point de vue de l'hétérosexualité. Dans le sens commun, ces représentations sont d'ailleurs partagées par les hétérosexuels et les homosexuels. L'adoption est la première chose à laquelle on pense en matière d'homoparentalité parce que l'interdit de maternité des lesbiennes et de paternité des gays est intériorisé par les personnes qui projettent sur les gays et les lesbiennes « *une stérilité plus phénoménologique que réelle* ». En d'autres termes, la norme selon laquelle « *les homosexuels ne peuvent pas avoir d'enfants* » se transforme dans les représentations en une incapacité ontologique d'engendrer. Par extension, comment pourraient-ils être parents si elles et ils ne peuvent engendrer ? Cependant, si la majorité des familles envisagent d'abord l'adoption, elle est par la suite écartée en raison de l'hétérosexisme de l'adoption en France. Les refus d'agrément par les services de l'aide sociale à l'enfance, motivés par le fait que les adoptant(e)s déclarent leur homosexualité ou par le fait de vivre avec une personne de même sexe, sont en effet légion, alors que, ainsi que le précise Anne Cadoret, « *le refus d'agrément ne peut l'être à la seule considération de l'âge ou de la situation matrimoniale du candidat* ». L'homosexuel(le) candidat(e) à l'adoption devrait donc franchir les épreuves de l'enquête sociale et de l'examen psychologique

sans problème particulier, la loi n'ayant pas fait de distinction entre les catégories de célibataires. Or l'examen de la jurisprudence montre que le célibat et l'homosexualité sont source de discrimination administrative ou judiciaire.

| Vincent Edin

Je rappelle que votre livre a été publié aux Presses universitaires de France (PUF). Il a le mérite de proposer une intéressante déconstruction des clichés habituels puisque vous nous démontrez qu'il n'est nul besoin d'un phallus pour exercer une domination masculine et que les couples lesbiens sont aussi inégalitaires que les autres couples !

2.3. L'homoparentalité au masculin

| Emmanuel Gratton

Les couples homosexuels ne pouvant se marier, ils n'ont effectivement accès à l'adoption que dans le cadre du célibat. Or la loi ne précise rien quant à l'orientation sexuelle des candidats. Cependant, toutes les personnes homosexuelles que j'ai rencontrées – c'est-à-dire 8 sur 27 – qui ont adopté ou qui ont eu un projet d'adoption, ont toutes caché leur homosexualité durant la procédure d'agrément car elles anticipaient un refus si elles se déclaraient vivre en couple. Les différents parcours que j'ai eu l'occasion d'étudier m'ont amené à en tirer plusieurs conclusions.

L'adoption, dans le vécu subjectif des pères, n'enlève absolument rien à leur paternité. Au contraire, cette expérience leur fait découvrir un registre émotionnel qu'ils ne soupçonnaient pas et un attachement à l'enfant aussi intense, sinon plus.

Le processus de paternalisation s'opère aussi bien chez le compagnon que chez celui qui adopte. L'absence de statut laisse parfois plus de place à un investissement gratuit, investissement que certains parents sociaux aimeraient malgré tout faire reconnaître, notamment au bout d'un certain temps lorsqu'ils se sont durablement occupés de ces enfants.

L'absence de mère légale, dans ces adoptions célibataires, conduit les pères adoptifs à se sentir pleinement responsables de l'enfant et les pousse donc à compenser cette absence par deux voies : l'une qui consiste à adopter des attitudes qu'ils qualifient de « *maternantes* » ou « *maternisantes* », et l'autre qui conduit à la recherche dans leur entourage d'un substitut maternel. Cependant, au fur et à mesure que l'enfant grandit, les pères considèrent qu'il a moins besoin de cet étayage. Prenant confiance en eux, en leurs propres compétences, parfois partagées avec leur compagnon, ils ressentent moins la nécessité d'un recours à un tiers féminin. Tous les pères adoptifs connaissent les parents ou la mère biologique(s) de leur enfant et sont transparents sur cette réalité à l'égard de leur enfant.

La réalisation d'un projet d'adoption participe à l'affranchissement d'un modèle bioconjugal de la famille d'une part, et d'un destin homosexuel d'autre part. C'est l'occasion pour eux de continuer ce travail psychique dans leur relation avec l'environnement

et avec l'enfant. Mieux ils assument leur homosexualité, mieux ils vivent sereinement leur paternité. Cela se traduit par la capacité de vivre sans honte et de dire sans crainte leur homosexualité face à leur enfant, dont ils redoutent un jour parfois – surtout à l'adolescence – le rejet et l'intolérance. Autant l'adoption permet la paternalisation, autant la mise en cause d'un sentiment de filiation du côté du fils est crainte. Le risque serait que l'enfant vienne faire effraction dans l'édification de leur identité à la fois gay et paternelle. Cette peur est probablement d'autant plus fondée que les gays ont eux aussi encore parfois des difficultés à s'inscrire dans leur propre filiation et à trouver une relation sereine avec leur père. Elle tient sans doute aussi à la société et au regard que cette dernière porte à leur rencontre.

TÉMOIGNAGE

PATRICK PETIT-BELLEVILLE

Je m'appelle Patrick Petit-Belleville, je vis en couple avec un garçon irlandais et nous avons 3 enfants. Un « *bio* » que j'ai eu en coparentalité avec une femme lesbienne que j'ai rencontrée à l'APGL et que nous élevons en garde alternée, et deux enfants adoptés que nous élevons à plein temps. Les enfants ont 12, 11 et 7 ans. Garçon – fille – garçon.

Je suis Directeur des achats dans une grande entreprise française.

J'ai adopté ma fille en 2003 et mon fils en 2008. J'ai obtenu sans problème des agréments de la Ville de Paris en tant qu'homme célibataire et j'ai eu une assistante sociale hors pair, à qui, en tâchant de ne pas mentir, je n'ai jamais

dit que je vivais avec un autre homme. Un premier agrément m'avait été refusé en 1996. Il est vrai qu'à cette époque Bertrand Delanoë n'était pas Maire de Paris et que les choses ont bien changé depuis son élection. La non-discrimination et une sorte de politique « *don't ask don't tell* » prévalent dans le 75. Ce n'est pas le cas dans les autres départements, ce qui ne cessera jamais de me surprendre. Dans les deux adoptions que j'ai réalisées, j'ai souffert d'homophobie.

Pour ma fille, ça a été de la part des autorités françaises, puisque, quand je suis allé la chercher dans son pays d'origine avec l'accord de la Mission pour l'adoption internationale (MAI), arrivé sur place, le Directeur de la MAI d'alors, Monsieur Sixte Blanchy, a dénié le droit à l'ambassade de France de donner un visa pour ma fille. Il avait compris entre temps, par des indiscrétions, que j'étais homo. Il voulait faire annuler le jugement d'adoption du pays par le tribunal de Nantes qu'il a saisi. L'ambassadeur était très embêté. Ses services juridiques avaient revu le jugement d'adoption et le trouvaient légal... Après 3 jours d'angoisse et une pétition envoyée à la MAI, M. Blanchy a été obligé de délivrer l'accord de visa d'entrée en France pour ma fille. Je vous laisse imaginer l'angoisse de la rencontre avec ma fille. Je n'ai pas osé porter plainte en rentrant (j'ai eu des frais aériens et d'hôtellerie supplémentaires) de peur que l'on ne m'accorde pas ensuite l'adoption plénière.

J'ai ensuite créé un Organisme autorisé pour l'adoption (OAA) avec une amie mère adoptante, et notre philosophie était de ne faire aucune discrimination, partant du principe qu'une fois que les gens avaient l'agrément des autorités françaises, il ne nous appartenait pas de refaire passer des « examens » aux familles. Nous refusions juste les gens racistes – les pays où nous travaillions étant principalement des pays avec des populations noires - ou ceux qui avaient des comportements limites. Il y en a... même avec agrément. Nous avons donc pu aider des femmes et hommes célibataires à adopter.

Pour l'adoption de mon fils, j'étais au bout de la démarche, en attente de l'émission du passeport après plus d'un an de procédure, quand la Directrice de la crèche où j'avais adopté ma fille a dit à un employé du Ministère : *« ce garçon est très bien, je descends toujours chez eux quand je vais à Paris ; ce sont deux hommes qui vivent ensemble, je leur ai donné une petite fille et ce sont les meilleurs parents du monde... »*. Que n'avait-elle pas fait là... Le lendemain, l'avocat m'appelait, me disant : *« il paraît que vous êtes pédophile, l'adoption de votre enfant est stoppée, le Ministère renvoie le dossier au tribunal pour annulation du jugement d'adoption »*. J'ai sauté dans trois avions, me suis rendu dans le pays, le Ministère en question n'a pas voulu me recevoir. Peine perdue, je suis reparti désespéré, laissant mon fils à l'orphelinat avec la crainte de ne jamais pouvoir le ramener en France.

Au bout de 6 mois, rien n'avait bougé, le dossier avait disparu. Le jugement n'était pas annulé, le petit portait toujours mon nom. Par des amis de ce pays vivant en France, j'ai compris que l'on attendait que je paye pour pouvoir faire sortir mon enfant. Grâce à mes contacts sur place, j'ai pu trouver un intermédiaire, j'ai payé, et le lendemain, mon avocat m'appelait en me disant : *« c'est incroyable, on a retrouvé votre dossier et le Ministère de l'Intérieur accepte de reconsidérer l'émission du passeport »*. Triste histoire. Mon fils est arrivé un an plus tard que prévu, et pas en très bon état. Il avait alors 4 ans.

Étant homo, j'étais donc une cible idéale pour être racketté. Mon homosexualité, au fond, ils s'en foutaient ; ils voulaient juste des sous. Le bien de l'enfant leur importait peu.

J'ai démissionné de mon rôle dans l'OAA que j'avais fondé. Je ne pouvais pas être un intermédiaire agréé pour l'adoption et accepter de soudoyer les autorités locales. Mais quand c'est votre enfant (je l'avais déjà vu à 4 reprises) qui est *« séquestré »*, la raison change de côté.

De cette expérience en tant que parent adoptant homo et responsable d'OAA, je tire plusieurs enseignements.

D'abord, il y a énormément d'enfants à adopter dans les orphelinats et pas assez de familles adoptantes. C'est le lien entre les deux qui est difficile, long et défaillant. Quand j'étais dans le pays où j'ai adopté mes enfants, les mères venaient taper à la porte avec des bébés en nous suppliant de les prendre et on était obligé de les refuser car l'orphelinat était plein. Et, d'après mes contacts avec d'autres OAA, la situation est malheureusement identique dans beaucoup de pays.

Ensuite, l'éducation d'enfants par des couples homos se passe globalement bien. Tout va très bien chez moi, merci. Mes enfants se développent très bien. Ils ont des difficultés scolaires dues à leur parcours mais notre amour, notre volonté et nos moyens financiers aussi (surtout comparés aux moyens qu'ils auraient eus dans leur pays d'origine) nous permettent de les faire avancer et de développer leur potentiel. Nous les élevons dans l'amour et la connaissance de leur pays d'origine, de façon à ce que, s'ils le souhaitent un jour, ils puissent redonner à ce pays le bonheur qu'il nous a apporté. Nous gardons un contact fort avec leur famille d'origine. L'adoption est une parenté en plus, elle ne doit pas nier la parenté biologique. Si ce principe était reconnu en France, combien d'enfants français en orphelinat pourraient trouver l'amour d'une famille ayant tous les droits nécessaires pour les élever, tout en gardant un lien avec leurs parents d'origine ? Pour l'anecdote, il est quand même marqué sur mon livret de famille de mère célibataire (sic) que mes enfants sont nés de mes œuvres dans la ville où ils sont réellement nés... Quelle hypocrisie ! ...

Comment faire au niveau des autorités françaises ?

La délivrance d'un agrément pour les couples pacsés ou les couples se déclarant homos lors de leur agrément est un leurre. En tant qu'OAA, nous ne pouvions pas prendre ces dossiers car les autorités locales les refusaient. La France ne veut pas traiter le problème de l'homoparentalité : refus du mariage homo, de la reconnaissance par le conjoint des enfants d'une personne homo, refus de confier les pupilles d'État aux homos... Elle ne peut pas déporter cette

problématique sur des pays en développement qui sont à des années-lumière de la société dans laquelle on est, et qui confondent pour la plupart homosexualité et pédophilie.

Si les autorités françaises souhaitent traiter le problème, elles devraient confier les pupilles de l'État en priorité aux personnes ayant un agrément et étant homos, puisque ces personnes ne peuvent aller à l'étranger (comme le font les Pays-Bas), ou passer des accords d'adoption avec les pays qui ont une politique plus libérale vis-à-vis de l'homosexualité, à savoir le Brésil, l'Afrique du Sud ou les États-Unis.

Tant que cela n'est pas mis en place, les homos qui veulent adopter des enfants pour les élever et ne pas avoir un agrément pour faire un acte militant (j'en ai rencontré) se doivent de ne pas se pacser (ça modifie maintenant l'état civil) et d'avancer cachés, tout au long de leur processus d'adoption, jusqu'à l'obtention de leur adoption plénière. Pour preuve, je ne souhaite pas citer le pays d'adoption de mes enfants afin que les homos puissent continuer à y adopter.

Les enfants du monde ont besoin de parents. Les parents homos seront d'aussi mauvais parents que les autres, mais le pire pour ces enfants est de ne pas avoir de référent et de finir à 14 ans seuls dans la rue, dans une vie dénuée de sens et d'espérance, quand ce n'est pas en esclavage à partir de 8 ans. Les enfants en état de précarité sont malheureusement extrêmement nombreux, et savoir quel type de famille est idéal est indécent quand on voit le devenir d'un enfant non adopté dans ces pays-là... Je vous encourage à aller visiter ces pays et vous invite à visiter les familles homoparentales de votre département.

| Vincent Edin

Merci pour ce témoignage poignant. Nous aurons peut-être l'occasion de revenir sur l'intelligence extrêmement discrète dont a fait preuve ce fameux Sixte Blanchy à votre égard lorsque vous êtes parti chercher votre fille !

2.4. Le point de vue des associations

| Marie-Claude Picardat

Je souhaite remercier le Conseil général de l'Essonne pour l'organisation d'une telle journée. Je précise que Jérôme Guedj a ouvert cette journée en indiquant qu'elle s'inscrivait sous le signe de la lutte contre les discriminations et a ajouté qu'il avait été le premier à avoir donné l'agrément à des personnes ayant ouvertement déclaré leur homosexualité. Nous ne sommes pas d'accord ! En effet, cela s'est déjà fait, mais il convient de lui reconnaître le mérite d'en avoir fait un acte politique de lutte contre les discriminations.

Cette journée me permet d'évoquer les discriminations dont sont victimes les homosexuels en tant qu'homosexuels, et pas seulement en tant que parents. J'en profite pour revenir sur ces quelques questions posées précédemment sur l'écart qui existerait entre la position subjective des homosexuels et la difficulté pour les professionnels de prendre position. Je suis lesbienne et coprésidente de l'APGL, psychiatre et psychanalyste. Je suis intervenue en tant qu'experte dans des dossiers pour lesquels j'ai été sollicitée par des juges aux affaires familiales.

Dans mon parcours, je n'ai jamais eu à subir de discrimination à l'égard des homoparents, car je n'ai pas eu à adopter. Mais j'ai été récusée professionnellement en tant qu' lesbienne. Les homosexuels ne sont jamais assez bien, ni pour être parents, ni pour être professionnels. Telle est la réalité des discriminations.

| **Vincent Edin**

Je propose de passer aux priorités de l'APGL sur ces questions. La première de toutes est la reconnaissance des familles et la sécurisation des biens.

| **Marie-Claude Picardat**

Absolument. La raison d'être de l'APGL est de lutter contre les discriminations, dont les homosexuels, en tant que parents, sont victimes. L'APGL a été fondée en 1986 par Philippe Fretel, qui n'a jamais réussi à devenir père et qui est un homosexuel qui a été discriminé, parce que, lors de sa procédure d'agrément pour devenir enseignant, il avait révélé son homosexualité. Il a saisi la Cour européenne des droits de l'homme, mais il a été débouté. La France n'a pas été condamnée. Cela n'a pas été le cas en 2008 à l'occasion de l'affaire Emmanuelle B., qui a saisi cette même Cour, soutenue par l'APGL, et a fait condamner la France qui l'avait discriminée lors de sa procédure d'agrément, alors qu'elle-même était enseignante.

Leur capacité professionnelle n'avait pas été contestée, mais, en tant que parents, on mettait leur compétence en doute, au motif de leur homosexualité. La logique de l'APGL est de soutenir les homosexuels dans leur parcours de réflexion sur l'homoparentalité, mais aussi de soutenir la reconnaissance des familles homoparentales, c'est-à-dire des familles avec une parenté homoparentale, mais également des familles avec des situations de pluriparentalité. Cela justifie une évolution du droit pour la reconnaissance des pluriparentalités. J'insiste

sur ce point qui n'était pas inscrit dans les objectifs du colloque. Or, c'est l'une des revendications de l'APGL.

| Vincent Edin

Au-delà de la mission de sécurisation des familles, en particulier pour sortir des situations de précarité financière, un autre travail est engagé par l'APGL s'agissant de la déconstruction des stéréotypes et des clichés, notamment à l'école. Comment faire bouger l'Éducation nationale, qui pousse des cris d'orfraie dès qu'on veut introduire quelque chose de différenciant dans les manuels scolaires ?

| Marie-Claude Picardat

En premier lieu, les familles homoparentales existent. Soit l'on referme le couvercle sur ce fait, soit l'on considère que le devoir de l'État est d'accompagner ces citoyens et de protéger les enfants.

J'y tiens beaucoup, car en période électorale, on ne cesse d'évoquer les incertitudes liées à l'avenir, tout en fermant la porte aux personnes les plus fragilisées, en particulier les enfants des familles homoparentales. Ces derniers ne sont pas protégés comme les autres et ne bénéficient pas de la reconnaissance de tous leurs parents. C'est pourtant bien eux qu'il faudrait protéger, par exemple en accompagnant l'évolution des mentalités.

Les différentes situations évoquées ce matin ont démontré toute l'inventivité dont font preuve les homosexuels pour pouvoir

élever leurs enfants et pour mener à bien, cahin-caha, leur quotidien. Ce sont des situations fréquentes dans les familles. Le modèle hétéronormatif qui découle du mariage n'est plus la seule référence en pratique dans la vie des gens. L'Éducation nationale devrait se saisir de ces questions, qui concernent leurs enfants, ainsi que leurs camarades. Malheureusement, cela pose une réelle difficulté. Il en résulte un véritable enjeu politique. En fonction du résultat des élections, nous verrons si la situation évolue. Si Nicolas Sarkozy est élu, nous savons qu'elle n'évoluera pas. Si le Président change, nous verrons ce qu'il en est. Cela dépendra des élections.

| Vincent Edin

Dans le privé, des démarches sont parfois entreprises pour faire évoluer les mentalités en matière d'égalité des droits. Ainsi, SFR a obtenu une certaine publicité sur le fait d'avoir accordé le congé homoparental. Faut-il accompagner ce type d'évolutions ?

| Marie-Claude Picardat

On soupçonne mal combien le fait d'être dans la norme garantit un certain nombre de droits. Certains droits sont très formalisés, comme les droits juridiques. Mais s'y ajoutent de petits droits quotidiens, comme par exemple le fait d'inscrire son enfant à l'école, le droit au travail dans le cadre d'un rapprochement entre conjoints, le fait de pouvoir prendre ses vacances en même temps que son enfant. Les congés parentaux, lorsque le conjoint met un enfant au monde, sont accordés aux hétérosexuels, mais

refusés aux homosexuels. Il faut alors se battre avec l'employeur. Soit ce dernier est bienveillant, et accède à la demande, soit il refuse, en faisant valoir les textes de lois, mais en exerçant de fait une discrimination à l'égard d'un parent. SFR s'est ainsi appuyé sur un groupe interne d'homosexuels qui ont fait valoir une action menée à l'égard d'homoparents, lesquels ont bénéficié d'un congé accordé par l'entreprise. Cette dernière a ainsi été portée sur le devant de la scène.

Dans les collectivités territoriales, y compris des collectivités de gauche, il n'existe pas de droits acquis pour les homoparents. Un employé homosexuel d'une collectivité n'est pas sûr de pouvoir bénéficier des mêmes droits que les parents hétérosexuels de la même collectivité territoriale, quelle que soit la couleur politique des collectivités.

3 Adoption et homoparentalité : une société en mutation

3.1. La transformation des modèles familiaux

Irène Théry

Sociologue, directrice d'études à l'EHESS

Je suis heureuse et honorée de participer à cette journée.

Est-ce qu'il existe un modèle parental unique ? Pour paraphraser le titre du livre de ma collègue Anne Cadoret, « *les familles homoparentales sont des familles comme les autres* ». Cette revendication mérite une exploration et une explicitation. Il y a une dizaine d'années, j'ai manifesté une certaine réticence à l'idée de l'adoption par des couples de même sexe. J'ai depuis changé d'avis et je défends désormais l'accès à l'adoption et à la Procréation médicale assistée (PMA). J'ai approfondi une question posée il y a dix ans, qui révèle l'homoparentalité comme un incroyable révélateur de toute une série de phénomènes qui concernent également les familles hétérosexuelles. Explorer ce type de révélateur est nécessaire pour résoudre des questions posées à l'ensemble des familles et pour dépasser les préjugés existant à l'encontre des familles monoparentales.

Il faut notamment évoquer la question du rapport de la transformation des normes pour les familles homoparentales et pour les autres familles. L'homoparentalité contemporaine revendiquée ouvertement (avec des droits et une visibilité publique) est apparue dans un contexte de changements généraux de la famille. Deux options peuvent alors être prises pour expliquer ce phénomène. La première est d'affirmer que nous sommes passés de la famille aux familles, c'est-à-dire d'un modèle familial unique à une variété de modèles familiaux (familles mariées, non mariées, hétéroparentales, homoparentales, adoptives, recomposées...). Or, les familles homoparentales ne seraient alors qu'une des facettes de cette diversité de familles reconnues depuis vingt ans.

Selon moi, on ne peut pas raisonner comme ça. Les travaux de Martine Gross ont démontré que les différents modèles familiaux cités sont partagés par les familles hétéroparentales et les familles homoparentales. Il existe parfois des familles unies, des familles dissociées, des familles recomposées. On ne peut donc pas ajouter les familles homoparentales à la liste. Il faut donc dépasser ce simple constat et prendre acte que l'apparition de l'homoparentalité participe de la transformation générale de l'idée même de famille, via les liens de couple et de filiation.

Lorsque l'on parle de la diversité des liens familiaux, on oublie de voir que les mêmes personnes évoluent au sein de différents modèles : les couples non mariés deviennent des couples mariés, puis des couples divorcés, et enfin des familles recomposées. Notre société admet désormais des parcours biographiques plus divers et plus complexes. Le cœur de cette évolution se situe

dans l'abandon du modèle matrimonial traditionnel du couple et de filiation, institué par le Code Napoléon. Il constituait le modèle de la famille. Tout autre modèle familial était stigmatisé.

La stabilité de ce modèle matrimonial reposait sur un principe implicite, le principe de hiérarchie des sexes. *In fine*, lorsqu'un couple était formé, ce dernier devait faire des enfants et rester uni, puisque tout conflit au sein du couple était tranché en faveur du mari. Le moteur principal des transformations de la famille repose donc sur l'égalité des sexes, induisant l'abandon d'un modèle matrimonial et hiérarchique.

La mise en cause de ce modèle va assez loin, puisqu'elle va jusqu'à dissocier la question du couple de celle de la procréation. C'est dans ce cadre qu'apparaissent les couples de même sexe et les familles homoparentales, qui participent directement aux transformations globales et notamment à ce processus de dissociation de la question du couple et de celle de la procréation. Traditionnellement, on considérait qu'un couple était un couple marié, avec comme objectif la procréation. Des personnes vivant ensemble n'étaient pas un couple. Désormais, le couple peut ne pas vouloir instituer officiellement son lien, qui reste alors privé, soit l'officialiser publiquement par un Pacs ou par un mariage. L'évolution du droit qui reconnaît qu'un couple n'est pas nécessairement constitué de deux personnes de sexe différent est tout à fait récente. Le rapport que j'ai remis en 1998 à Martine Aubry et Elisabeth Guigou est le premier document qui propose d'instituer en droit civil un couple de même sexe. À l'époque, cela n'allait pas de soi. Lors du débat sur le Pacs, de nombreux

intervenants, y compris des acteurs politiques, voulaient bien donner des droits aux homosexuels, mais refusaient d'instituer un couple de même sexe. Outre les débats généraux, certains débats plus précis ont porté sur des questions juridiques. Il en a résulté la reconnaissance des couples de même sexe.

De même, la filiation était traditionnellement définie selon une conception matrimoniale. La filiation n'était pleinement reconnue que dans le cadre du mariage. L'enfant de parents non mariés n'avait souvent que sa mère, car le père ne le reconnaissait pas. L'interdiction de recherche en paternité, qui était un quitus donné à l'irresponsabilité masculine, a duré de la Révolution française à 1912. Qui se souvient de cette période, au cours de laquelle naître dans le cadre d'un mariage ou hors mariage conférait soit l'honneur, soit la honte ? Aujourd'hui, la majorité des naissances ont lieu hors mariage. Nous avons donc oublié cette opposition traditionnelle, qui a été effacée du droit. Cette « *dématrimonialisation* » de la filiation amène à s'interroger sur la nature de la filiation. Le mouvement actuel vise à définir la filiation par elle-même, indépendamment du statut du couple, qu'il soit marié ou non, uni ou séparé.

Cela concerne toutes les familles. Un premier mouvement s'est produit en faveur de l'unification juridique. Quelle que soit la situation des parents, les droits des enfants doivent rester identiques. C'est ainsi qu'a été promu le statut de coparentalité dans la famille dissociée. En 1975, l'idée était encore de confier la garde à l'un ou l'autre des parents. Désormais, que les parents soient mariés ou pas, les enfants ont les mêmes droits, de même

que les parents. Il n'existe plus des filiations, mais une seule filiation, qui est un lien social de droits, de devoirs, d'interdits, de responsabilités et d'usages. Les juristes évoquent encore les filiations (filiation légitime, filiation naturelle, filiation adoptive), mais leur contenu est désormais identique.

En même temps que se produisait ce mouvement d'unification de la filiation, un mouvement de diversification a émergé en parallèle. Construire une société ensemble n'induit pas de refuser la diversité. Il faut également lui donner une place. La loi commune ne nous oblige pas à une configuration unique. Or cette diversité se retrouve dans les modalités d'établissement du lien (lequel est cependant identique). Il faut ainsi évoquer l'engendrement procréatif, l'adoption, l'assistance médicale à la procréation, qui permettent de créer ce même lien de filiation.

Si l'on veut vraiment comprendre pourquoi les familles homoparentales se revendiquent comme étant des familles comme les autres, il faut admettre que, de même que la redéfinition du lien de couple a permis de dissocier au départ le couple de la procréation, de même le changement de la filiation a ouvert un espace d'espoir, d'imaginaire, de volonté et de justice. La logique de la sortie du placard est que le fait de se revendiquer comme lesbienne ou comme gay ne conduit plus nécessairement à un renoncement concernant la filiation, selon les trois modalités évoquées précédemment. Quelle que soit notre orientation sexuelle, il existe un même monde, une même parenté que nous partageons, qui n'est pas définie par une biologie préalable et qui n'est pas un déni de la différence des sexes.

En « *dématrimonialisant* » la famille et la filiation, nous sommes sortis du modèle naturaliste, pour lequel le mariage n'était rien d'autre que l'accouplement mâle/femelle, et sa résultante, la procréation. La famille humaine n'a jamais été la famille animale, puisqu'elle a toujours mis au centre un système de parenté, dans lequel s'inscrivait notamment l'adoption. S'il y a dix ans, j'étais réticente à l'adoption par un couple de même sexe, c'était par volonté d'éviter que des enfants soient ainsi placés à part. Or on s'aperçoit que le sens même du mot « parents » a évolué. Les mots « père » et « mère » n'ont plus le sens qu'ils avaient il y a encore dix ans. On peut être parents par engendrement procréatif, par adoption ou par procréation assistée. Intégrer l'adoption par des parents de même sexe, si l'on applique la même loi pour tous, ne met plus les enfants à part, puisque le sens des mots a évolué depuis dix ans.

| Vincent Edin

Gardons-nous cependant de tout excès d'optimisme à la tribune. Je rappelle que 53 % des personnes préfèrent taire leur orientation sexuelle sur leur lieu de travail, car elles craignent de subir un préjudice. La problématique de la stigmatisation des enfants « *bâtards* » a certes été dépassée, mais le nombre de personnes homosexuelles reste quantitativement marginal. Ces familles peuvent-elles rapidement accéder à la reconnaissance de la part du corps social ?

| Irène Théry

Lorsque l'on est quantitativement minoritaire, il est plus difficile d'être reconnu. Les changements actuels de la société affectent tout le monde, y compris les familles traditionnelles, et ont permis l'émergence de l'homoparentalité. Lorsque tout le monde l'aura compris, les situations minoritaires seront plus aisément reconnues.

Nous ne sommes pas dans une logique de tolérance, dont il faut se féliciter, mais qui, au-delà d'une certaine limite, devient rapidement stigmatisante. Suis-je capable de me voir comme quelqu'un de différent ?

3.2. L'état du Droit positif en France

| Caroline Mécarry

Avocate au Barreau de Paris

En préambule, je voudrais souligner qu'il est assez exceptionnel de voir un Président de Conseil général organiser un colloque comme celui-ci sur la question de l'adoption et de l'homoparentalité. En France, nous avons trop peu conscience que les questions relatives aux gays et lesbiennes relèvent du champ des droits de l'homme. Les Nations Unies ont d'ailleurs mandaté un Haut-Commissaire pour s'occuper de ces questions.

Il y a plusieurs manières pour une famille homoparentale d'avoir des enfants. Elle peut avoir recours à la coparentalité, à l'adoption ou à la procréation médicalement assistée. Cette dernière

n'est pas possible en France, ce qui n'interdit néanmoins pas à des couples homosexuels de se rendre à l'étranger pour y avoir recours. Je voudrais rappeler que le désir d'enfant est universel. La vraie nouveauté par rapport à il y a dix ou vingt ans, c'est que les lesbiennes et les gays ont cessé de s'autocensurer sur leur désir d'enfant. Ces femmes et ces hommes – qui sont des citoyens – veulent, dans leur très grande majorité, avoir des enfants. Or, à l'instar des couples hétérosexuels, rien ne peut venir apaiser ce désir d'enfant chez les couples homosexuels.

Je vais aujourd'hui vous parler de droit, ce qui est normal puisque, dans vos différentes fonctions, vous êtes amenés à intervenir dans le processus de l'adoption, qui est une manière d'instituer juridiquement un lien de filiation entre un enfant et un ou des parent(s). Mais je voudrais que vous ayez à l'esprit que le droit – comme le dit très justement Serge Portelli – n'est que la fin de la chaîne. Le droit n'est qu'une délibération du corps social, c'est-à-dire qu'il n'est que le reflet de ce qu'a décidé le corps social à un moment donné. Peut-être est-il aujourd'hui temps que la loi de 1966 évolue, sachant qu'elle a déjà été remaniée à de nombreuses reprises.

L'adoption plénière

Ce n'est pas à vous que je vais apprendre que peuvent adopter – au titre d'une adoption plénière – aussi bien des couples mariés que des personnes célibataires. Je ne vous apprendrai rien non plus en rappelant que l'adoption plénière se déroule en deux temps. Le premier temps est de nature administrative.

Il correspond à la phase de demande d'agrément, d'examen de cette demande et de délivrance d'agrément. Le second temps de la démarche correspond au jugement d'adoption plénière – après que l'enfant a été confié à une famille – qui va permettre l'établissement d'un lien de filiation.

L'intervention d'Irène Théry a permis de décrire des faits, mais le droit ne recouvre pas nécessairement le fait. Il y a plusieurs manières de faire famille, mais, juridiquement, pour être parent(s), c'est l'établissement d'un lien de filiation qui va permettre de rattacher l'enfant à un ou des parent(s). En quoi consiste la filiation au regard du droit ? Elle entraîne la transmission d'un nom, d'un patrimoine (en cas de décès) et le partage de l'autorité parentale.

La plupart des couples homosexuels désirant avoir un enfant se tournent vers la solution de l'adoption. Toutefois, juridiquement, ce n'est pas le couple qui peut faire cette démarche. Seul l'un des membres du couple peut demander l'agrément. Jusqu'à une décision rendue par la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) le 22 janvier 2008 (Emmanuelle B. contre France), les pratiques administratives entérinées par les juges et le Conseil d'État, permettaient de refuser un agrément à une personne célibataire en raison de son orientation sexuelle. En principe, ces pratiques administratives sont aujourd'hui interdites, puisque que la CEDH a très clairement indiqué qu'à partir du moment où la loi française autorisait l'adoption par les personnes célibataires, il était interdit de refuser cet agrément à une personne célibataire au motif de son homosexualité.

Cet arrêt a eu un certain effet dans la pratique des différents Conseils généraux, de sorte qu'aujourd'hui, un certain nombre d'entre eux – dont celui de l'Essonne – ne font pas de difficultés pour délivrer un agrément à une femme célibataire sur le plan juridique, mais vivant avec une autre femme, ou à un homme célibataire sur le plan juridique, mais vivant avec un autre homme. Il y a néanmoins une disparité de traitements en fonction des différents Conseils généraux, c'est-à-dire que certains refusent l'agrément à une personne au motif de son homosexualité, tout en ayant l'habileté – ou la perversion – de masquer ce refus d'agrément derrière un motif fallacieux. Cela crée une discrimination et une inégalité de traitement exclusivement fondées sur l'orientation sexuelle. C'est la raison pour laquelle cette pratique doit cesser. Comme vous le savez, l'homosexualité a disparu de la liste des maladies mentales en 1990 et la France a adopté le Pacs qui, sur les plans juridique et symbolique, est une vraie révolution puisqu'il reconnaît l'existence des couples homosexuels à côté des couples hétérosexuels.

La loi de 1966 va nécessairement évoluer car les couples homosexuels voulant adopter vivent parfois à l'étranger. Or il existe au moins une dizaine de pays qui autorisent l'adoption par des couples homosexuels. Une fois qu'un couple français a procédé à une adoption à l'étranger, il a le droit de solliciter du juge français la reconnaissance du jugement d'adoption qu'il a obtenu à l'étranger. C'est ainsi que la Cour d'appel de Paris, dans ses deux arrêts du 24 février 2011, a reconnu la validité juridique de deux jugements d'adoptions prononcés, l'un au Royaume-Uni,

l'autre au Canada, au bénéfice de deux hommes. Nous voyons donc que ce qui n'est pas possible sur le sol français est possible à l'étranger et, par l'effet de la procédure d'exequatur, l'adoption prononcée à l'étranger au bénéfice de deux hommes est parfaitement valable et reconnue en France.

L'adoption simple

L'intérêt de l'adoption simple réside dans le fait qu'elle permet l'ajout d'un lien de filiation, alors que l'adoption plénière efface le lien de filiation d'origine. En ce sens, l'adoption simple est très intéressante pour les couples homosexuels.

Prenons l'exemple de femmes qui, dans le cadre d'un projet parental, ont décidé d'avoir un enfant. D'emblée, elle n'ont pas souhaité se tourner vers l'adoption plénière, en raison de la complexité de cette démarche. Elles se sont donc tournées vers la procréation médicalement assistée et se sont rendues en Belgique. L'une d'entre elles a donné naissance à un enfant et, du fait de l'accouchement et de l'établissement de l'acte de naissance, l'enfant a un lien de filiation avec sa mère. Sur le plan juridique, la compagne de la mère n'est rien. C'est un parent social, mais pas un parent juridique. Juridiquement, l'enfant ne peut recevoir le nom que de sa mère, ne peut hériter que de sa mère et seule sa mère exerce l'autorité parentale. Alors que si cet enfant était né dans le cadre d'une procréation médicalement assistée au sein d'un couple hétérosexuel, il aurait deux parents. La difficulté ainsi générée pénalise prioritairement l'enfant, car c'est lui qui se retrouve juridiquement moins bien

traité. Pour pallier cette difficulté, on peut envisager l'adoption simple de l'enfant du partenaire. Plusieurs décisions ont été rendues en ce sens sur le territoire français. La jurisprudence a évolué, ce qui a abouti à la saisine de la Cour européenne des droits de l'homme, laquelle vient de rendre un arrêt, le 15 mars 2012, dans lequel elle considère qu'il n'y a pas de discrimination entre un couple de femmes pacsées à qui la possibilité d'une adoption simple avait été refusée, car ce couple était dans une situation similaire à celle d'un couple hétérosexuel pacsé qui aurait lui aussi sollicité l'adoption simple du partenaire. Toutefois, la CEDH n'est pas allée assez loin et n'a pas suivi le raisonnement qui lui était proposé. Le fait est qu'il y a une grande différence entre les couples pacsés, selon qu'ils sont homosexuels ou hétérosexuels. En effet, lorsqu'un couple hétérosexuel pacsé veut procéder à une adoption simple de l'enfant du partenaire, il se marie. Or ce mariage est impossible pour les couples homosexuels. Nous sommes donc en présence d'une très grande hypocrisie qui risque de voler en éclats du fait des évolutions de la jurisprudence. Celles-ci montrent qu'il est possible, pour un couple de femmes installé à l'étranger (aux États-Unis par exemple) et qui aurait eu un enfant par insémination artificielle dans ce pays, de faire valider l'adoption de l'enfant par la partenaire de la mère et de faire ensuite reconnaître ce jugement d'adoption en France via la procédure d'exequatur. Cette possibilité a été reconnue par un arrêt de la Cour de Cassation en date du 8 juillet 2010, et cette jurisprudence est aujourd'hui bien installée dans le paysage juridique français.

3.3. En Europe et dans le monde : modèles, tendances et enseignements

Silvan Agius

Anthropologue, responsable stratégique de l'ILGA Europe

Je vais vous présenter un état des lieux en Europe. Concernant la reconnaissance actuelle des couples gays, lesbiens, et bisexuels, parmi les pays européens, 7 reconnaissent l'égalité du mariage entre les différents couples, 13 disposent d'un dispositif législatif similaire au Pacs, alors que 11 pays ne prévoient aucune reconnaissance législative de ce type. Quant à l'homoparentalité, plusieurs pays la reconnaissent et donnent parfois plus de droits à la parentalité qu'au mariage. Ainsi, le Danemark et l'Angleterre donnent la possibilité d'adopter, alors que le Portugal donne le droit au mariage mais pas à l'adoption. La Finlande donne uniquement le droit à l'adoption simple, de même que l'Allemagne.

En 2006, une étude européenne a été conduite sur l'état de l'opinion publique vis-à-vis du mariage gay et lesbien. La France y était relativement favorable, mais en deçà de la moyenne européenne. Lorsqu'on parle d'adoption, le résultat est moindre, et la France reste en dessous de la moyenne européenne. Aux États-Unis, la reconnaissance des couples homosexuels est moindre, mais il leur est plus facile d'adopter. En Europe, il demeure l'esprit que l'adoption doit être réservée aux couples hétérosexuels. Les personnes plus âgées sont davantage opposées à l'adoption, alors que les personnes plus jeunes

y sont plus favorables, de même que les personnes plus éduquées. On note également un clivage gauche/droite sur cette question. En revanche, il manque des éléments relatifs à la religion ou à l'absence de religion.

En l'espace de deux ans, soit entre 2006 et 2008, l'opinion publique française est passée de 35 à 51 % d'opinion favorable s'agissant de l'adoption homoparentale. En la matière, l'opinion publique évolue donc plus vite que la classe politique. Sur le plan du droit européen, on peut évoquer trois jugements de la Cour européenne des droits de l'homme en 2002, en 2008 et en 2012. Ces trois jugements ont concerné la France, pays qui n'octroie pas facilement ce droit à l'homoparentalité en dépit de l'évolution du droit.

Concernant le fait qu'un enfant soit élevé par un couple de même sexe, les études montrent que, dans les mêmes circonstances sociales, il n'existe pas de différences entre les couples hétérosexuels et les couples homosexuels. Quant à la théorie selon laquelle les enfants ont besoin de deux parents de sexes opposés, elle n'est pas démontrée. Rien ne prouve qu'il soit préférable pour un enfant d'être élevé par un couple hétérosexuel que par un couple homosexuel. Pour l'enfant, le seul critère est que les deux parents l'aiment. Il n'a pas nécessairement besoin d'une image paternelle ou d'une image maternelle. Ce que les enfants n'aiment pas, c'est que leurs parents soient désignés à l'école comme gays ou lesbiens. Or des questions sont fréquemment posées sur ce thème à l'école. De surcroît, les livres

évoquent uniquement des familles hétérosexuelles. La différence ne vient donc pas de chez eux, mais de la société elle-même.

Le manque de reconnaissance peut avoir comme conséquence pour l'enfant de perdre le lien avec un de ses deux parents. Cela peut avoir des conséquences assez graves, notamment en cas de décès de l'un des deux parents (problématiques d'héritage, de garde de l'enfant). Il peut aussi être difficile pour l'enfant d'accompagner l'un des parents dans un pays étranger. Le manque de reconnaissance augmente également le risque de discrimination (harcèlement, violence). En conclusion, le refus de reconnaissance légale des liens parentaux des couples de même sexe laisse les enfants concernés moins protégés. Il faut pourtant évoquer le droit de l'enfant. Cela constitue un risque de double discrimination : la discrimination liée à l'association avec des parents gays ou lesbiens et la discrimination institutionnelle. Le manque de reconnaissance peut constituer une discrimination directe fondée sur l'orientation sexuelle des parents.

| De la salle

J'ai une question pour Caroline Mécarry. Vous avez évoqué la possibilité d'adopter en adoption simple, ce qui n'est pas possible quand les enfants ont déjà été adoptés par le premier parent. Comment voyez-vous l'évolution de ce dispositif dans les mois à venir ?

| Caroline Mécary

En réalité, l'adoption simple par le second parent est impossible sur le territoire français, ce que vient d'entériner la Cour européenne des droits de l'homme. À l'heure actuelle, si l'on veut que les choses changent, il faut un changement de la majorité présidentielle. À plus long terme, il faut initier des procédures judiciaires pour obtenir gain de cause, jusqu'à saisir la Cour européenne des droits de l'homme. Comme l'a démontré l'affaire Gas & Dubois, ce n'est pas gagné pour autant, car la CEDH juge en droit, mais pas seulement. Elle fait l'objet d'une remise en cause très claire de ses pouvoirs, notamment par le Royaume-Uni, mécontent d'avoir été condamné sur le refus du droit de vote aux personnes en détention. Une bataille politique est engagée par ce pays pour rogner les pouvoirs de la CEDH.

| De la salle

Bonjour, je remercie le Président du Conseil général de l'Essonne pour l'organisation de cette journée qui marquera les mémoires. Avec ma compagne, nous allons donner naissance à une petite fille au mois de juillet, projet que nous partageons ensemble depuis des années. J'ai entendu parler de la délégation partagée de l'autorité parentale. Pouvez-vous me donner des précisions sur ce point ?

| Caroline Mécary

Au travers des débats de la matinée, je constate que la question posée à la société française est celle de la reconnaissance des

familles composées de deux personnes de même sexe. Le droit français ne prévoit pas cette situation. Les familles sont donc contraintes de recourir aux seules règles qui existent, l'adoption par une personne célibataire, l'adoption simple et la délégation de partage de l'autorité parentale. Cette procédure existe depuis 2002, mise en place par Ségolène Royal, et permet le partage de l'autorité parentale au sein d'un couple de femmes ou d'un couple d'hommes. Elle a été validée par la Cour de Cassation en 2006. Depuis cette date, toutes les juridictions acceptent le partage de l'autorité parentale. Initialement, il fallait que les circonstances l'exigent. Aujourd'hui, ce n'est plus nécessaire. La jurisprudence reconnaît clairement que lorsque l'enfant n'a de lien qu'avec une seule des deux personnes, les circonstances exigent d'accepter le partage de l'autorité parentale. Cela signifie qu'il n'y a pas de transmission du nom. Si le parent social décède, son patrimoine ne pourra pas être transmis à l'enfant. L'autorité parentale s'exerce en outre sur les mineurs. Ce lien n'existe donc plus lorsque l'enfant est âgé de 18 ans et un jour.

Edouard Fournier

Président délégué du Conseil général de l'Essonne

En Espagne, le mariage homosexuel est reconnu. Mais avec l'arrivée de Rajoy, soutenu par l'Opus Dei, peut-on craindre un recul prévisible en termes de droits ?

| **Silvan Agius**

Je ne le crois pas. L'Europe n'est pas les États-Unis. L'existence du Conseil de l'Europe et de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme fait qu'à mon sens, aucun recul n'est possible. En Espagne, il n'existe pas un mariage gay et un mariage hétérosexuel, mais seulement le mariage.

| **Jérôme Guedj**

Député

Président du Conseil général de l'Essonne

Ma question s'adresse à Irène Théry. Vous avez dit que votre point de vue sur l'adoption a changé en raison de l'évolution du modèle de la famille. Est-ce à dire que d'autres évolutions du modèle parental susceptibles de se dessiner au gré des évolutions législatives pourraient faire évoluer la pratique ? Si aucune évolution juridique majeure ne se produisait dans les mois à venir, est-ce que, dans une perspective de conquête jurisprudentielle ou de revendication s'appliquant à des modèles parentaux, un effet collatéral pourrait se produire, permettant aux couples homoparentaux de voir leur situation converger ? Lorsqu'on lutte contre les discriminations, d'autres pans de la société en bénéficient. Le cas échéant, cela pourrait faire évoluer les choses, y compris dans le cadre du débat parlementaire.

| **Irène Théry**

Ce n'est pas mon regard qui a changé. Mon interrogation portait sur la façon dont on inscrivait ces revendications dans le droit

commun. Tout en étant pluraliste, il m'importe que la loi soit commune à tous. Le changement se situe dans le fait que des solutions émergent, par exemple en matière d'adoption ou de conception du mariage.

Il ne faut donc jamais désespérer, mais j'ai surtout compris des débats de la matinée que la France était vraiment prête pour de véritables changements. J'ai participé de près aux débats sur la révision des lois de bioéthique. Pendant trois ans, les discussions se sont poursuivies, sans déboucher sur rien. Il apparaît que l'opinion publique est considérablement en avance sur sa classe politique. C'est un peu désespérant. Il ne faut jamais refuser un petit progrès, car tout démontre que les gens recherchent du sens. Or personne n'a le monopole du sens et des valeurs. Il faut prendre acte en France de l'évolution vers de nouvelles valeurs familiales et ne pas être en deçà des attentes éthiques de la société.

| Caroline Mécarry

Sur le plan du droit, les magistrats sont contraints par les règles existantes, même s'il existe des marges d'interprétation. Je crois cependant que l'environnement sociétal français est très en avance sur une bonne partie de la classe politique. Cela peut entraîner des modifications législatives, y compris par un gouvernement similaire au gouvernement actuel, mais dans le cadre d'une politique de petites réformes. À l'heure actuelle, le positionnement idéologique de la droite s'oppose clairement à une telle évolution, au nom de prétendues valeurs familiales qui, en réalité, ont beaucoup évolué.

| De la salle

Comment se fait-il que la France soit en retard par rapport à l'Espagne ? En France, on refuse l'adoption aux couples homoparentaux au nom de prétendues valeurs familiales. En Espagne, la religion est pourtant nettement plus prégnante qu'en France. Quelles sont vos explications quant à ce retard culturel historique ?

| Silvan Agius

Ce n'est pas vraiment un retard historique car, en la matière, l'Espagne est partie de zéro. Zapatero en a fait l'un de ses chevaux de bataille il y a dix ans. La même évolution s'est produite au Portugal avec Socrates. Cela est plus souvent le fruit d'une décision politique que d'une évolution sociale, laquelle est plus graduelle. Au niveau politique, un parti peut opposer un blocage, mais tout changement de majorité peut engendrer un changement radical de la situation.

| Irène Théry

En France, nous avons beaucoup de mal à penser l'alliance du semblable et de la diversité. Cela reflète le poids du modèle d'égalité par la civiltude, héritage du modèle républicain. Quant à comprendre le fait que ces valeurs communes peuvent favoriser le respect de la diversité des parcours biographiques, cette démarche se heurte à la conception de l'égalitarisme à la française. Nous évoluons cependant progressivement vers l'idée que ces deux principes n'ont rien d'incompatible.

4 De la demande d'agrément à l'adoption homoparentale : état des lieux et bonnes pratiques

4.1. L'expérience des candidats homosexuels face à la demande d'agrément

Martine Gross

Ingénieure de recherche en sciences sociales, CNRS

Selon une enquête sur l'adoption menée en France par l'INED (Institut national d'études démographiques) en 2007, les célibataires rencontrent plus de difficultés que les couples pour obtenir l'agrément. Et selon la même enquête, les personnes qui postulent individuellement sont plus souvent des femmes. De fait, adopter quand on est un homme homosexuel cumule les difficultés, liées au célibat, au fait d'être un homme et à l'orientation sexuelle. Cependant, certains – très déterminés – y parviennent malgré tout.

Quels sont les obstacles rencontrés par les candidats homosexuels ?

La loi n'indique pas l'orientation sexuelle comme critère pour apprécier si le candidat présente des conditions satisfaisantes du point de vue éducatif, psychologique et affectif en vue de

l'accueil d'un enfant. Malgré cela, certains départements ne délivrent pas l'agrément dès lors que le candidat a révélé son homosexualité ou une vie de couple avec une personne de même sexe. La France a été condamnée en janvier 2008 pour cette discrimination. Depuis, quelques départements délivrent l'agrément à des personnes qui n'ont pas dissimulé leur orientation sexuelle pendant l'enquête, si évidemment elles présentent par ailleurs les qualités requises pour adopter. Il demeure que la mention de l'homosexualité dans les documents officiels (rapport psychologique ou enquête sociale) rend totalement improbable l'accueil ultérieur d'un enfant. Il y a peu d'enfants adoptables en France et ils sont confiés aux couples mariés – donc hétérosexuels – en priorité. Quant à l'adoption internationale, aucun pays n'acceptera de confier un enfant à une personne dont l'homosexualité est mentionnée dans les documents officiels.

Pourtant, les travailleurs sociaux comme les candidats préfèrent que l'évaluation se fasse en toute transparence. Les travailleurs sociaux parce qu'ils peuvent mieux appréhender les conditions réelles de l'accueil d'un enfant, et aussi mieux aider les candidats à élaborer leur projet et à se poser les questions pertinentes. Et les candidats préfèrent la transparence parce qu'occulter une part d'eux-mêmes, alors qu'il s'agit de faire la démonstration qu'ils seront de bons parents, a quelque chose de paradoxal. Rares sont les candidats qui prennent de gaieté de cœur la décision de dissimuler leur vie de couple, d'autant que le projet – au départ – du couple devient, pendant le temps de l'enquête, celui d'un seul. Au final, de plus en plus de candidats

homosexuels font la démarche dans la transparence et essaient d'obtenir de l'Administration que ne soit mentionnée aucune indication susceptible de nuire à la suite de leur projet. Le malaise ressenti à dissimuler une partie de la réalité est alors transféré du candidat sur le travailleur social. Ces difficultés expliquent, en partie, la proportion assez faible d'adoptants à l'APGL, association auprès de laquelle j'ai mené une enquête sur la paternité gay. Plusieurs pères, parmi ceux auprès desquels j'ai enquêté, avaient d'abord pensé à l'adoption, mais avaient renoncé en anticipant les difficultés, et s'étaient alors tournés vers la coparentalité ou la gestation pour autrui. Contrairement aux couples hétérosexuels infertiles, qui adoptent généralement en dernier ressort, après avoir d'abord essayé de procréer par eux-mêmes, puis ensuite avoir demandé en vain l'aide de la médecine, l'adoption vient en premier pour les couples homosexuels qui en font le choix. La plupart de ceux qui se tournent vers l'adoption n'essaient pas la gestation pour autrui ou la coparentalité avant de se tourner vers l'adoption. C'est l'inverse. L'adoption est choisie en premier lieu et non par défaut parce que les autres manières de devenir parents auraient échoué. Et c'est devant les difficultés qu'ils se tourneront éventuellement vers une procréation via la coparentalité ou la gestation pour autrui. De plus, la douleur qui frappe un couple hétérosexuel qui ne parvient pas à obtenir une grossesse n'affecte pas les couples de même sexe : l'impossibilité de procréer ensemble est inscrite dans la culture même du couple. Aussi les solutions pour avoir un enfant

ne s'élaborent pas à partir d'une attente déçue. Leur parcours commence d'ailleurs souvent par le renoncement à la paternité lorsqu'ils mettent un nom sur leur préférence sexuelle. Pour, seulement ensuite, et parfois plusieurs années après, découvrir avec joie les possibilités qui s'offrent à eux pour être pères.

Le parcours du combattant

Deux exemples illustreront les épreuves que doivent surmonter les candidats dans l'étape administrative.

Steve, l'un de mes enquêtés, a commencé les démarches en 2002 alors qu'il avait 47 ans. Lors de notre entretien, huit ans plus tard, il n'a toujours pas pu adopter, mais il ne renonce pas. Il évoque son homosexualité avec le psychiatre, qui émet un avis défavorable. Il demande alors un recours gracieux pour que l'enquête reprenne avec d'autres travailleurs sociaux et psychiatres. Il contacte l'APGL, qui lui conseille un psychiatre. Celui-ci rédige un bon rapport et un avis très favorable. Il obtient alors l'agrément et décide de se tourner vers l'Amérique latine. Quelques pays acceptent les candidatures des hommes célibataires. Il fait une demande auprès de l'État de Bahia au Brésil, pays où il passe devant une Commission. Il obtient un agrément de l'État de Bahia en 2006. Il attend... et se dit finalement qu'il doit s'y rendre. Il se rend à Salvador de Bahia en 2008 pour y être reçu par une assistante sociale du Bureau des adoptions. L'entretien se passe bien. Dans son agrément français, il était indiqué qu'il souhaitait accueillir une fillette de quatre ou cinq ans. On lui demande s'il est prêt à accueillir un enfant plus âgé, car les jeunes enfants sont

de plus en plus confiés aux adoptants brésiliens. On lui explique que seuls les enfants plus âgés ou à particularités sont proposés aux étrangers. Il répond qu'il se sent prêt à accueillir un enfant qui aurait jusqu'à huit ou dix ans, mais doit auparavant obtenir une modification de son agrément des autorités françaises. De retour en France, il doit renouveler son agrément car cinq ans étaient déjà passés. Il a ensuite demandé une extension. Il doit refaire toutes les démarches. Il néglige de se faire conseiller et tombe sur un psychiatre – Christian Flavigny, qui est notoirement opposé à l'adoption par les homosexuels – auquel il révèle son homosexualité. Ce psychiatre rédige un rapport défavorable. Il rencontre une autre psychiatre, à laquelle il ne révèle pas son orientation. Elle est intéressée par les démarches qui ont eu lieu au Brésil, l'obtention de l'agrément brésilien, et donne un avis favorable, tout en déplorant sa réserve au sujet de sa vie privée. Il trouve la situation vraiment difficile à vivre : « *Je suis confronté à plusieurs stéréotypes. En tant qu'homme célibataire, on me traite avec suspicion et réticence. Traditionnellement, on va confier des enfants à des femmes. Dans les divorces, on donne les enfants aux femmes parce que l'instinct maternel n'est jamais remis en cause. Tandis que les hommes, ça ne va pas de soi. Il y a plusieurs préjugés. En tant que célibataire, en tant qu'homme. Enfin, c'est surtout en France, parce qu'au Brésil, ils m'ont proposé un enfant. C'est un dilemme pour les célibataires d'être interrogé de façon insistante sur sa vie privée, sachant qu'il ne faut pas dire ce mot parce qu'au moindre mot, ce sera niet. Je trouve ça atroce* ». D'autres complications

surviennent. En 2009, l'AFA (Agence française pour l'adoption) écrit à tous les adoptants que le Brésil vient d'annoncer son refus d'accréditer l'AFA. Les candidats n'ont plus d'intermédiaire officiel et Steve doit se tourner vers un OAA (Organisme autorisé pour l'adoption) habilité pour le Brésil. On lui fixe un rendez-vous avec une psychologue et une administratrice. Il en ressort désespéré : *« Elles étaient là, toutes les deux... Elles voulaient tout savoir sur ma vie privée. Et pourquoi je suis célibataire ? Et pourquoi je ne vis pas avec quelqu'un ? Est-ce que j'ai eu des relations de longue durée ? Je me suis senti très mal à l'aise. C'était une situation absolument insupportable. Je réponds en évitant de dire « elle ». Je parle de manière neutre « d'une personne dans ma vie ». La psychologue me demande avec une très grande finesse si je suis homosexuel. Et que suis-je censé répondre ? J'ai dit oui, sachant que c'était terminé. Après ça, elle a été odieuse. Elle a insinué que j'avais eu mon agrément au Brésil parce que je n'en avais pas parlé. J'étais sidéré. Je suis abasourdi par tout ça. Je suis arrivé à un point... je ne sais pas ce que je vais faire ».* Dans ce parcours proprement cauchemardesque, il faut relever ce paradoxe souligné par Steve lui-même : rester sur la réserve quant à sa vie privée est mal perçu par les personnes en charge d'enquêter sur la personnalité du candidat et les conditions de l'accueil qu'il est susceptible d'apporter. Il est compréhensible que ces professionnels aient besoin que le candidat se livre un peu pour procéder à son évaluation. Mais s'il livre son orientation sexuelle, de deux choses l'une : ou bien celle-ci fera obstacle à l'obtention de l'agrément, ou bien elle fera obstacle

à l'adoption ultérieure d'un enfant à l'étranger. Il faudrait donc non seulement omettre l'orientation sexuelle, mais la remplacer par une présentation hétérosexuelle de soi crédible. Peu de candidats sont prêts à un tel travestissement.

Le deuxième exemple que nous décrivons plus brièvement a une issue plus heureuse, mais illustre les mêmes difficultés. Nathan fait une demande d'agrément à Paris. Lors de l'entretien, on lui pose des questions qu'il esquive, s'en tenant à sa vie professionnelle et à ses ressources matérielles et financières. Après quelques minutes d'entretien, l'assistante sociale lui dit qu'elle émettrait des réserves car il est célibataire. L'agrément lui est refusé. Les rapports font état d'un refus de répondre à des questions estimées intrusives. Il fait un recours gracieux et obtient que les investigations aient lieu avec une autre psychologue et une autre assistante sociale. Cette fois, il change de stratégie et parle clairement de son homosexualité, de sa vie de couple avec son compagnon que l'assistante sociale rencontrera. Il obtient l'agrément, mais reste inquiet pour le reste de la procédure car, si son orientation sexuelle n'est pas mentionnée dans le rapport, on y insiste malgré tout – un peu trop à son goût – sur la présence de son ami et sur l'aide duquel il peut compter. Une assistante sociale interviewée par le magazine « *Têtu* » explique qu'elle est soulagée car, depuis quelques années, le non-dit s'effrite dans les départements ayant clairement affiché leur volonté de non-discrimination : « *La transparence nous permet de mieux évaluer la façon dont l'enfant sera accueilli et de nous assurer que l'homosexualité*

est bien vécue. On peut aussi être face à un adulte qui n'assume pas son homosexualité, mais le silence nous empêche d'aborder cette question. » Une psychologue du même service partage l'avis de sa collègue : *« je préfère la sincérité, même si je comprends aussi ceux qui se cachent. Quand les choses sont dites, je peux rencontrer les deux personnes, aborder la place de chacun ».* Mais l'obtention de l'agrément n'est pas l'adoption ou l'accueil d'un enfant. Le chemin vers un enfant ne va vraiment pas de soi quand on est homosexuel car, comme nous l'avons déjà souligné, la mention d'une vie de couple homosexuelle risque de fermer toutes les portes de l'adoption internationale. Quelqu'un doit donc gérer la dissimulation de l'orientation sexuelle. Dans certains départements, les travailleurs sociaux acceptent de donner ainsi toutes ses chances à un candidat qu'ils auraient agréé.

Parmi les couples enquêtés, plusieurs ont réussi à adopter un ou deux enfants et, pour y parvenir, on fait preuve de beaucoup de patience et d'une grande détermination. Certains ont caché leur vie de couple tout le long des démarches. D'autres se sont ouverts, soit dès le début, soit en cours de procédure, devant les doutes des travailleurs sociaux. Le fait que la transparence n'ait finalement pas nui à l'heureux aboutissement de leur projet démontre qu'un changement a pris place. Voici l'exemple de deux couples qui illustre l'esprit des travailleurs sociaux à l'heure actuelle.

Léo et Florian contactent l'APGL cinq ans avant de commencer les démarches pour adopter. Ils se rendent à des réunions,

rencontrent des pédopsychiatres, lisent beaucoup, s'informent sur les différentes modalités homoparentales et se décident pour l'adoption. Ils se renseignent alors sur les pays qui acceptent les candidatures des hommes célibataires et sur les démarches à accomplir. Avant de contacter les services sociaux pour l'agrément, ils ont déjà le nom d'une crèche à l'étranger et sont aidés par un couple d'hommes qui ont eux-mêmes adopté dans le même pays. Ils découvrent un petit réseau d'adoptants qui s'entraident. Léo décide de se présenter en tant que célibataire hétérosexuel. Il enlève le nom de Florian sur leur boîte aux lettres, sa brosse à dents, son oreiller. Cependant, l'acte de propriété qu'il transmet mentionne que la maison est achetée à leurs deux noms. Le premier contact avec l'assistante sociale est excellent. Le second – probablement après qu'elle ait pris connaissance des documents – est beaucoup plus tendu. Elle viendra cinq fois au domicile. Dès la deuxième rencontre, elle évoque l'homoparentalité et lui demande ce qu'il pense des homosexuels qui veulent être parents. Il ne se démonte pas et répond qu'il n'y a pas réfléchi, mais qu'il veut bien se pencher sur la question si elle trouve cela utile ! Par ailleurs, il tente dans sa description de lui-même d'être le plus sincère possible et de se rapprocher de la réalité. Il raconte par exemple qu'il a rencontré une « *Floriane* », qui était partie après sept ans de vie commune et de vains efforts pour avoir des enfants ensemble ! Avec le recul, Léo sait que l'assistante sociale avait compris. Après l'accueil de leur fils, il la rencontre et lui dit la vérité. Il explique : « *elle m'a dit que cela faisait partie de l'hypocrisie du système car ils savent que lorsqu'ils vont chez des hommes*

célibataires, la grande majorité sont des homosexuels ». Léo obtient son agrément. Le dossier étant complet, il l'envoie à la crèche à l'étranger. Ils ont de la chance car leur fils lui est attribué après seulement quelques mois d'attente. Entre l'attribution et le jugement d'adoption étranger s'écoulent dix-neuf mois interminables : *« on a eu des photos au bout de six mois. Après, on n'en a plus demandé car on trouvait cela très dur les photos en réalité. Tous les quinze jours, je téléphonais à la crèche pour avoir des nouvelles du petit et de la procédure. On a eu dix-neuf mois très éprouvants ».* Ils ont finalement eu leur fils.

Autre parcours. Hugo commence les démarches pour être père avec son compagnon précédent. Il tente d'abord une coparentalité, qui échoue, faute d'accord sur la garde alternée avec les mères. L'adoption lui semble alors la seule alternative envisageable, d'autant qu'il y était sensibilisé et y avait déjà pensé avant. Il se présente en tant que célibataire hétérosexuel. Il ne mentionne jamais l'existence de son compagnon. Après cinq ou six entretiens, la psychologue lui déclare qu'elle émettra un avis réservé parce qu'elle ne comprend pas pourquoi un homme de 33 ans n'attend pas de rencontrer la femme de sa vie. Il lui révèle alors qu'il est gay et lui demande la position du Conseil général sur l'agrément pour des personnes homosexuelles. La psychologue répond que c'est une position défavorable : *« elle m'a tendu la main et m'a dit au revoir. Je ne lui ai même pas demandé ce qu'elle en pensait elle-même. C'était brutal, clair et net ».* Il se passe plusieurs mois.

Pendant cette période, Hugo se sépare de son compagnon et rencontre son nouveau compagnon, Patrick. Hugo s'attend à un refus d'agrément. Il reçoit – étonné – un appel du secrétariat du Service d'adoption l'informant du souhait de la psychologue de le rencontrer à nouveau. Il la revoit à deux reprises. Elle rédige un rapport très favorable, qui ne mentionne pas son homosexualité. Après obtention de l'agrément, Hugo contacte tous les OAA et tous les pays qui acceptent l'adoption par des hommes célibataires. Ne recevant que des réponses négatives, il s'oriente vers une démarche individuelle. Son dossier est accepté *in extremis* dans un pays qui allait rapidement fermer la possibilité d'adopter en démarche individuelle. Un enfant lui est attribué. Après six mois de procédure, Hugo et Patrick rencontrent leur fils – alors âgé de onze mois – à l'orphelinat. Depuis le début des démarches, il se sera écoulé quatre ans. Lors de l'enquête post-adoption, Hugo présente Patrick à l'assistante sociale et réalise alors que la psychologue précédente – qui, entre-temps, était partie à la retraite – n'avait pas parlé à ses collègues. L'assistante sociale n'était pas au courant de son homosexualité : « *L'assistante sociale a été surprise, sans l'être. Elle ne le savait pas officiellement, mais elle se doutait de quelque chose. Elle a écrit dans le rapport d'adoption qu'on élevait cet enfant ensemble ; que les enfants nous appelaient « Papa » et « Daddy » ; que c'était une adoption homoparentale et que c'était un projet conçu dès le départ dans cette configuration-là* ». L'adoption plénière a été prononcée. Les deux hommes, très déterminés, ont ensuite engagé une procédure de partage de l'autorité parentale, qu'ils ont obtenu.

Dans le premier exemple, Léo a présenté un scénario crédible de relation hétérosexuelle. Il n'a divulgué son homosexualité qu'après l'accueil de son fils à l'assistante sociale, qui avait deviné mais avait accepté l'histoire présentée par Léo. Dans le deuxième exemple, Hugo a révélé son homosexualité et la psychologue a rédigé un rapport favorable sans mention de cette orientation sexuelle. Finalement, dans les deux cas, le silence sur l'homosexualité, soit par le candidat lui-même dans le premier exemple, soit par la psychologue dans le deuxième exemple, a permis que la porte de l'adoption ne soit pas fermée. La démarche pour adopter un enfant quand on est un homme gay demande une détermination et une ténacité hors du commun. Ne pas révéler son homosexualité pendant l'enquête ne suffit pas. Il faut pouvoir rassurer les travailleurs sociaux quant à l'existence d'une vie affective et d'un réseau amical et familial suffisant. Parfois, ces travailleurs sociaux comprennent de quoi il retourne, mais ne peuvent aborder ce point parce le candidat ne le fait pas. Occulter une vie de couple ne permet pas d'évaluer l'environnement familial que le candidat offrira à un enfant. Il est compréhensible que les professionnels soient perplexes devant cette situation, mais décrire une vie de couple homosexuelle peut faire courir le risque soit de ne pas obtenir l'agrément, soit de l'obtenir avec une mention de l'orientation sexuelle faisant ensuite obstacle aux démarches vers l'adoption internationale. Peut-être que les travailleurs sociaux qui se sont convaincus que telle personne apportait un environnement familial de qualité pour accueillir un enfant peuvent prendre sur eux de rédiger des rapports qui ne feront pas obstacle à la suite de la démarche.

Vincent Edin

Animateur

Merci pour cette intervention, qui nous démontre à quel point la démarche d'adoption, même si elle n'est pas forcément assimilable à un « *parcours du combattant* », s'avère tout de même extrêmement compliquée. Cela permet également de relativiser l'optimisme qui s'exprime depuis ce matin en nous faisant réaliser que la situation n'a pas beaucoup changé depuis un siècle, comme le suggère l'exemple de « *Floriane et Florian* », qui n'est pas sans rappeler « *Albertine et Albert* », pour les amateurs de Proust !

Vous nous avez également expliqué qu'il y avait des différences selon les Conseils généraux et selon les travailleurs sociaux, certains étant manifestement un peu en avance par rapport aux autres.

4.2. Délivrance de l'agrément aux homosexuels

Odile Scanlon

Conseillère socioéducative, Espace Paris Adoption

Il est très intéressant d'avoir consacré ce colloque à l'adoption, mais je pense qu'il va être nécessaire d'aller un peu plus loin car le principal problème auquel nous sommes confrontés concernant l'adoption est le nombre de plus en plus réduit d'enfants à adopter.

Les assistants socio-éducatifs sont fréquemment malmenés dans ce travail d'agrément, mais leur travail est extrêmement subtil

et complexe, et ils ont clairement besoin d'accompagnement. En premier lieu, ils ont besoin d'informations au sujet de la parentalité, de toutes les parentalités. Ils doivent ensuite faire preuve de déontologie et d'éthique. Or le respect des autres fait partie de l'éthique des assistants socio-éducatifs. À Paris, nous recrutons rarement de jeunes professionnels débutants. Nous préférons faire appel à des personnes ayant déjà une certaine expérience de la vie. Nos deux autres priorités sont la protection de l'enfance, dont je rappelle qu'elle est une mission du Conseil général, et l'application du décret de septembre 1998 relatif au cadre d'intervention de notre mission d'évaluation psychologique. Ce décret prévoit deux entretiens. À Paris, nous en menons trois, sachant que ce travail est réalisé par une équipe de quatorze travailleurs sociaux. Ces derniers sont en charge de la formulation d'un avis motivé sur l'agrément, sachant que seul le Président du Conseil général est habilité à délivrer cet agrément. Or la question de l'orientation sexuelle du demandeur ne constitue nullement un critère pertinent et n'a donc pas à être abordée. Dans le cas de l'homoparentalité, notre travail d'évaluation porte sur le foyer adoptif. Le décret de 1998 nous enjoint à évaluer non seulement le candidat à l'adoption, mais également toutes les personnes vivant au domicile de cette personne et qui auront donc un lien avec cet enfant. C'est la raison pour laquelle nous prenons le parti de rencontrer les couples homosexuels, dès lors qu'ils se déclarent en tant que tels, évidemment. Sachant qu'un seul des membres du couple est porteur de la demande d'agrément.

Il s'agit donc pour nous de nous assurer des conditions d'accueil et des capacités éducatives offertes par ce couple. À Paris, il nous est arrivé à plusieurs reprises d'accorder l'agrément à des célibataires homosexuels, mais en pareil cas, nous ne l'écrivons pas. Plus récemment, nous avons également commencé à le faire pour des couples vivant en situation homoparentale. Leur nombre demeure néanmoins très faible.

S'agissant des statistiques, je rappelle qu'en 2011, en France, il y a eu 1 961 adoptions, contre 2 500 l'année précédente, soit une baisse très significative. Sur ces 1 961 adoptions, nous avons recensé 167 femmes célibataires et 8 hommes. Les chiffres sont donc très faibles. Nous devons tous être bien conscients du fait que le nombre d'enfants adoptables en France et à l'étranger est en très nette diminution depuis quelques années. C'est la raison pour laquelle j'affirme que l'agrément n'est qu'un aspect de la question. Nous devons donc faire évoluer notre vision, en nous inspirant par exemple des pratiques étrangères – notamment anglo-saxonnes – qui constituent d'intéressantes pistes de réflexion.

Une personne homosexuelle désirant adopter doit-elle révéler son homosexualité ou pas ? Sur ce plan, les choses ont considérablement évolué depuis quinze ans. Personnellement, je ne peux pas blâmer une personne qui se refuse à en faire mention. Toutefois, c'est une posture que je ne recommande pas non plus. En effet, comment une décision aussi grave et aussi engageante peut-elle être prise sur la base d'un mensonge ou d'un non-dit ? Une telle situation ne peut qu'ajouter

de la difficulté à un enfant qui devra un jour affronter la complexité de sa propre histoire. C'est la raison pour laquelle nous, à Paris, avons tendance à inciter les postulants à dire la vérité sur ce qu'ils sont eux-mêmes et sur ce qu'ils veulent pour l'enfant, ce qui permet de créer d'emblée les conditions d'une relation de confiance avec nos services. Nous leur demandons également si leurs parents sont au courant de leur homosexualité et de leur démarche d'adoption, car nous tenons à ce qu'un enfant ne soit pas uniquement adopté par une personne ou par un couple, mais par toute une famille.

Dominique Rosset

Médecin pédopsychiatre, Espace Paris Adoption

Pour ma part, je voudrais vous faire part du travail que nous avons effectué sur les refus. Nous sommes tout à fait conscients que la démarche d'agrément est très complexe et très douloureuse pour tout le monde. Dans un premier temps, notre travail est de faciliter la démarche de demande, laquelle est très loin d'aller de soi. Nous sommes le département qui oppose le moins de refus (8%), ce qui nous est d'ailleurs parfois reproché. Lorsqu'un refus est exprimé, il est nécessaire de l'assumer, ce qui est extrêmement difficile. Le refus d'agrément est un « *signalement à l'envers* », c'est-à-dire un signalement sur un enfant qui n'existe pas. Si nous estimons qu'il existe un danger pour l'enfant, nous devons pouvoir le prouver. Or, non seulement l'orientation sexuelle n'est pas pertinente, mais elle est totalement hors sujet. Toutefois, pour protéger l'enfant, il y a

des personnes – homosexuelles ou pas – à qui il est nécessaire d’opposer un refus, ce qui n’est pas facile. Or, lorsque nous avons affaire à des individus qui s’adressent à nous comme à des guichetiers de La Poste, ou qui, dans leur dossier d’adoption, se contentent de joindre la plus laide photo qu’ils ont d’eux-mêmes, il y a de quoi s’interroger !

En dernier lieu, je voudrais m’inscrire en faux contre les propos tenus par Patrick Petit-Belleville au sujet d’une soi-disant masse d’enfants à adopter. Comme vient de le souligner Odile Scanlon, rien n’est plus faux, et il est important que tout le monde le comprenne. La réalité, c’est que les adoptants ne parviennent majoritairement pas à adopter, même après avoir obtenu l’agrément.

Marc Lasserre

Président du MASF (Mouvement pour l’adoption sans frontières)

De 2009 à 2011, nous sommes passés de 3 000 enfants adoptés à l’international à 1 995. L’année 2010 a vu une nette augmentation, mais celle-ci fut purement conjoncturelle, liée au soudain afflux d’enfants haïtiens suite au séisme ayant frappé leur pays d’origine. La tendance est donc bel et bien à la diminution du nombre d’adoptions. Toutefois, je ne partage pas l’opinion d’Odile Scanlon et Dominique Rosset. Je considère qu’il y a encore des enfants adoptables dans le monde. La France est aujourd’hui dans une situation un peu particulière puisque certains de ses voisins – notamment l’Italie –, avec des moyens certainement supérieurs, parviennent encore à réaliser chaque année 4 000 adoptions à l’étranger, alors qu’en quelques années, nous

sommes passés de plus de 3 000 à moins de 2 000. Le fait est qu'aujourd'hui, nous n'avons pas les moyens de nos ambitions. Ce constat a conduit Geneviève Miral à estimer que l'adoption internationale en France devait être repensée, et j'avoue que je ne suis pas loin de partager cette opinion. Quoi qu'il en soit, contrairement à ce qui vient d'être affirmé, je maintiens qu'il reste encore beaucoup d'enfants à adopter dans le monde, notamment en Russie (plus de 170 000 enfants adoptables dans ce seul pays selon l'Unicef). La France a donc clairement des questions à se poser sur son mécanisme d'adoption à l'étranger.

Le MASF est un mouvement qui regroupe neuf associations de parents de pays d'origine. En ce qui concerne le sujet qui nous réunit aujourd'hui, nous sommes partagés. Nos membres affichent une diversité d'opinions sur ce sujet. S'agissant de l'adoption internationale, il convient de bien distinguer les deux étapes.

L'agrément

Je voudrais d'emblée mettre de côté la question de l'agrément, qui ne nous concerne pas vraiment puisque le MASF est une association de parents qui, majoritairement, ont effectué une démarche individuelle d'adoption à l'étranger. J'indiquerai simplement que la position du MASF consiste à privilégier la transparence, y compris sur la question de l'orientation sexuelle.

L'adoption

Au cours des trois dernières années, les cinq principaux pays de provenance des enfants adoptés en France (Haïti, Russie, Colombie, Kazakhstan et Éthiopie) ont durci leurs conditions. À titre d'exemple, suite à l'adoption de la Convention de La Haye, Haïti est en train de modifier sa législation en vue de restreindre la possibilité d'adopter par les personnes célibataires. À terme, cette possibilité ne sera plus offerte qu'aux femmes divorcées ou veuves. La politique haïtienne vise clairement à ne plus permettre l'adoption par des couples homosexuels. L'Éthiopie prohibe également l'homoparentalité. De son côté, la Russie a signé une convention bilatérale (non encore ratifiée) avec la France, mais il est peu probable que la Russie valide le principe d'adoption homoparentale. La Colombie tolère les adoptions par des personnes célibataires, mais tend aujourd'hui à renforcer ses contrôles sur la vie privée des candidats à l'adoption. Le Kazakhstan a également ratifié la Convention de La Haye et – dans sa nouvelle législation – précise que les personnes célibataires désirant adopter doivent avoir « *une orientation sexuelle traditionnelle* ».

Aujourd'hui, nous estimons à plus de 20 000 le nombre de cellules monoparentales désireuses d'adopter. L'an dernier, nous avons recensé 2 500 adoptions. Statistiquement, cela signifie qu'une personne déposant un dossier d'agrément aujourd'hui devra attendre en moyenne huit ans. Or la durée de validité de l'agrément n'est que de cinq ans ! Pour la France, la solution pourrait par exemple consister à s'inspirer de l'exemple italien.

4.3. L'adoption internationale face à l'homoparentalité

Anne Cadoret

Anthropologue, ethnologue

L'adoption est un mode d'entrée en filiation dont la spécificité consiste en la distinction entre « *parents* » et « *géniteurs* ». En effet, par définition, des parents adoptants ne peuvent pas être géniteurs d'un enfant adopté. L'adoption témoigne alors d'une filiation uniquement sociale. Procréation et filiation ne peuvent se confondre. De plus, l'adoption aussi, en France, est autorisée aux célibataires. Pourquoi alors est-il aussi difficile aux homoparents qui le souhaitent d'adopter ? Est-ce seulement dû à l'adoption internationale et aux pays qui se ferment aux homoparents, ou bien les difficultés existent-elles dans toutes les phases des procédures d'adoption ?

Qu'est-ce qu'adopter ? Cela consiste à donner une famille à un enfant qui est déjà là. Il appartient en premier lieu aux « *pays donneurs* » de recueillir l'enfant, puis de le confier à une institution. C'est à ce moment-là que les services sociaux français peuvent s'adresser à ladite institution afin de trouver un enfant adoptable, dans le respect des critères de recevabilité fixés par le pays donneur. Je vais vous soumettre quelques exemples de ces critères, tirés d'une étude que j'ai réalisée pour le compte d'un grand OAA français. Ces critères sont très variables d'un pays à l'autre, et parfois d'une année à l'autre. Certains pays demandent que les parents adoptifs soient non seulement mariés, mais aussi qu'ils le soient depuis un certain temps. Par exemple, la Chine

exige que les couples soient mariés depuis plus de deux ans et plus de cinq ans en cas de remariage. Pour sa part, Haïti demande un temps de mariage de dix ans, tout en tolérant qu'une éventuelle période de concubinage soit incluse dans cette durée. Si certains pays – à l'instar de Madagascar et de la Chine – refusent d'office les célibataires, d'autres les acceptent. Par exemple, la Russie accepte les candidats célibataires, mais uniquement lorsqu'il s'agit de femmes. Un autre critère rencontré est celui de l'âge des parents. Ainsi, la Chine exige que les candidats aient plus de 30 ans et Haïti exige que l'un des deux parents ait au moins 35 ans. Un autre critère est celui de la composition familiale. Certains pays acceptent la présence d'autres enfants au sein du foyer adoptant, tandis que d'autres la refusent. En outre, d'un pays à l'autre, l'application de ce critère diffère selon que l'enfant déjà présent au sein du foyer est un enfant biologique ou un enfant adopté. Ainsi, Haïti refuse de confier un enfant à des parents qui auraient déjà un enfant adopté.

La variabilité des critères est une chose ; la pratique en est une autre. En effet, les critères énoncés ne suffisent pas à garantir la recevabilité d'un dossier. Il convient également de tenir compte des pratiques en vigueur dans les pays donneurs, pratiques apprises mois après mois par les responsables géographiques des OAA. Ainsi, si certains pays acceptent officiellement les célibataires, la pratique a montré que, dans quelques-uns de ces pays, les dossiers de célibataires proposés ont systématiquement tendance à retourner en bas de la pile. Cela a longtemps été le cas de la Colombie. Pour pallier ce problème, il est préférable

que les célibataires en question affichent de bons – voire de très bons – revenus. Une autre attitude possible de la part des pays donneurs consiste à considérer que les célibataires ne peuvent adopter que des enfants dits « *à particularité* ». Pour mettre toutes les chances de leur côté, les célibataires sont évidemment incités à présenter au pays donneur des dossiers irréprochables, ce qui permet également de contribuer à la pérennité des accords passés entre les OAA et les pays donneurs.

Pour un OAA, il est essentiel de faire la preuve de son sérieux, aussi bien en amont (via la délivrance de dossiers irréprochables, quitte à en rajouter un peu !) qu'en aval, en exerçant un contrôle de la situation de la famille. En ce qui concerne Médecins du monde, ce suivi a posteriori s'exerce sur trois ans. Il va de soi qu'un tel suivi rend quasiment impossible la dissimulation d'une éventuelle homoparentalité, dès lors que cette dernière existe.

Comment les OAA gèrent-ils la « *sélection* » des demandes qui leur sont soumises ? Tous les dossiers sont lus par les responsables géographiques et les psychologues de l'équipe, qui formulent une première appréciation via une fiche. Cette dernière pourrait a priori ne sembler devoir donner lieu à de grandes discussions, mais simplement à une orientation vers un pays en fonction des critères de bonne parenté émis par ce pays et des souhaits des parents. Et pourtant, ces dossiers sont débattus à l'occasion de passionnantes réunions bihebdomadaires, qui permettent de progresser dans l'identification de cette « *logique de la bonne parenté* », sachant que cette dernière – nécessairement ambiguë – ne repose sur aucun critère réel.

Parmi les critères pris en compte, l'un des principaux est celui de la structure familiale. Je prendrai l'exemple d'un couple recomposé n'ayant pas encore d'enfant, mais dont l'un des membres – en l'occurrence le père – a déjà des enfants d'un premier mariage, enfants qui vivent chez la première épouse. Dans cette configuration, qui sont les personnes concernées par l'adoption ? La seule famille recomposée ou une cellule familiale plus large intégrant les enfants du père ? Sachant en outre que les membres de cette famille recomposée sont d'accord pour accueillir un enfant atteint d'hépatite, maladie souvent refusée par les autres candidats, ils sont donc des candidats appréciés par cet OAA. Mais la question qui se pose porte sur les enfants qu'a déjà le père : seront-ils vraiment concernés par la nouvelle paternité de leur père ? La psychologue en charge du dossier voudrait rencontrer les enfants à ce sujet. Un autre membre de la mission critique cette réticence, estimant que la nouvelle cellule familiale se suffit à elle-même et regrettant vivement que la candidature ne soit pas immédiatement acceptée. Elle demande à la psychologue d'assouplir son jugement. La même discussion aurait-elle eu lieu sans la mention de l'hépatite ? Lors de ces Commissions d'examen, de nombreux aspects de la famille sont étudiés, qu'il s'agisse de l'histoire personnelle des candidats, de leur vie de couple ou de l'accueil qui sera fait à l'enfant adopté, afin de tenter de détecter les facteurs de risques pouvant hypothéquer les liens parents/enfant.

Suite à cette première sélection, l'OAA en effectue une seconde. Bien que pouvant sembler inutilement redondante, cette

procédure se justifie néanmoins. En effet, les premiers entretiens ne permettent d'évaluer qu'une capacité abstraite, alors que la seconde série d'entretiens porte sur un enfant bien précis et sur la capacité du candidat à accueillir cet enfant. À ce stade, on peut se demander à quel registre du raisonnable vont se référer les décisions. Est-ce une situation possible ou une situation imaginaire ? Prenons l'exemple de parents qui craignent que l'enfant qui leur sera confié souffre d'une myopathie. Faut-il répondre à cette crainte par rapport à la réalité du pays donneur ou par rapport à l'attitude craintive des parents ? La clé ne réside pas dans la connaissance de la réalité sanitaire ou sociale du pays donneur, mais dans l'élaboration d'une crainte par les parents. Car nous sommes dans une logique de prévention des risques : il faut éviter que l'adoption échoue. N'importe quelle famille ne peut pas adopter n'importe quel enfant. Remontons un an en arrière jusqu'à l'agrément des services sociaux. Avant de délivrer l'agrément, le Président du Conseil général doit s'assurer que les conditions d'accueil offertes par le demandeur sur les plans familial, éducatif et psychologique correspondent aux besoins et à l'intérêt de l'enfant adopté. Il s'agit donc d'accorder un droit théorique à devenir parent, ce qui passe par l'évaluation – par les services de l'aide sociale – des capacités du candidat à faire face à une double étrangeté :

- étrangeté culturelle puisque, très majoritairement, l'enfant adopté viendra d'un autre pays que celui de l'adoptant ;

- étrangeté familiale puisque l'enfant, bien que clairement inscrit dans la descendance des parents adoptifs, n'est pas leur enfant biologique.

Arrêtons-nous un instant sur cette étrangeté familiale en nous concentrant sur cette notion d'enfant biologique, régulièrement opposée à celle d'enfant adopté. Si nous prenions cette opposition au pied de la lettre, cela impliquerait que l'enfant adopté n'est pas un enfant biologique. Or tout enfant, adopté ou non, est aussi un enfant biologique, alors que tout enfant biologique n'est pas nécessairement adopté. Donc, pour que cette opposition soit pertinente, il faudrait que la mention « enfant biologique » soit accompagnée d'une précision relative au lieu où se situe l'ancrage biologique de cet enfant. Dans ce type d'opposition percent les implicites d'un ordre familial de référence. Celui pour lequel les parents, père et mère, élèvent un enfant issu de leur corps. Nous avons affaire à une assimilation implicite de fils ou fille à enfant biologique comme allant naturellement de soi. D'ailleurs il peut encore arriver que ce soit le syntagme « *enfant naturel* » qui soit opposé à « *enfant adopté* ». Comme le souligne Boris Cyrulnik, « *ce qui est donné à un enfant naturel doit être conquis par un enfant adopté. Enfant naturel ne veut rien dire* ». Et toute la difficulté de l'adoption se situe dans la réaction à cette double étrangeté. En ce sens, l'adoption peut être vue comme une « *problématique de la différence* ». Les services sociaux en charge de l'adoption sont les premiers en ligne pour gérer cette différence. Ils sont nos délégués pour être les gardiens de l'ordre moral de la société. Ils encadrent

une famille dite à risques et essaient de prévenir tout risque. Mais risque de quoi ? Risque de souffrance de l'enfant, de souffrance des parents, de mauvaise filiation ? Cela nous renvoie à ce qu'est la parenté.

Dans son récent et excellent ouvrage « *Penser l'adoption* », Bruno Perreau souligne que « *la peur de l'homoparentalité est une peur de l'amoindrissement du désir hétérosexuel lui-même, ainsi détaché de sa fonction reproductive et des hiérarchies sociales et symboliques qui la promeuvent* ». Cela nous renvoie à l'hétéronormativité précédemment évoquée par Virginie Descoutures. Ce matin, Serge Portelli nous disait que le modèle homoparental est un modèle familial très récent. Or ce modèle remet en cause un modèle familial très ancien – un père et une mère – mais surtout le modèle monoparental : un seul père ou une seule mère. Comme l'a indiqué Taina Tervonen, en Angleterre, la famille homoparentale est plutôt privilégiée pour l'adoption. Or, vu que l'adoption est une filiation intégralement sociale et qu'elle ne suppose pas d'alliance, elle devrait également être prioritaire en France. Il ne s'agit bien sûr que d'une provocation et je ne crois pas que ce soit avec des provocations que nous parviendrons à faire avancer les choses. Jérôme Guedj, dans son allocution introductive, se demandait comment réussir à mettre un terme aux discriminations. Compte tenu de la difficulté à trouver des enfants adoptables, une solution possible pour faire reculer les discriminations consisterait à envisager d'autres modèles familiaux. Je pense notamment à un modèle familial dans lequel il y aurait deux parents et d'autres figures parentales.

ÉCHANGES AVEC LA SALLE

EDOUARD FOURNIER, PRESIDENT DELEGUE DU CONSEIL GENERAL
DE L'ESSONNE

J'ai deux questions :

- Pour avoir distribué le questionnaire d'ados – petit fascicule sur la sexualité dans les collèges –, je me suis rendu compte que les adolescents, dans leur grande majorité, ne parlent jamais de sexualité avec leurs parents. Dès lors, pourquoi l'évaluation des couples homosexuels s'intéresse-t-elle à leur sexualité ?
- En ce qui concerne la Russie, le syndrome d'alcoolisme fœtal est-il pris en compte ou pas ?

DOMINIQUE ROSSET, MEDECIN PEDOPSYCHIATRE, ESPACE PARIS ADOPTION

C'est effectivement un phénomène terrible auquel nous accordons une grande attention. Il ne faut que très peu d'alcool pour abîmer la tête d'un enfant. Aucun toxique n'abîme la tête d'un enfant autant que l'alcool. Nous sommes en permanence à la recherche d'adoptants pour des suspicions d'alcoolisation fœtale. Nous nous trompons, mais nous le faisons tout de même. En ce qui concerne l'international, une petite taille et un petit poids à la naissance sont effectivement des signes, mais ils ne sont pas propres à la Russie. On boit dans tous les pays.

MARC LASSERRE

Pour nous, le fait de parler de sexualité avec ses parents est hors sujet.

MARTINE GROSS

La difficulté à concilier adoption et homoparentalité est de même nature que celle qui consiste à être très réticent à établir une filiation entre un enfant

et deux parents de même sexe. Dans les représentations sociales, il y a vraiment une confusion entre procréation et filiation. Si nous arrivions à distinguer ces deux notions, nous aurions moins de mal à concevoir qu'un enfant peut avoir deux parents de même sexe, non seulement dans la vie mais également face à la loi. Il y a plusieurs dimensions dans le lien entre des parents et des enfants. Il y a « être né de », « être fils ou fille de » et « être élevé par ». Jusqu'à il y a quelques années, ces trois dimensions n'en faisaient qu'une. Ce modèle familial a vécu. Il existe aujourd'hui une pluralité de modèles familiaux dans lesquels ces trois dimensions peuvent être portées par des personnes différentes.

5 Conclusions et perspectives - Débat politique

Martine Gross

Ingénieure de recherche en sciences sociales, CNRS

Lorsqu'il y a 25 ans, j'ai entamé des démarches pour adopter des enfants, je vivais déjà avec Patricia. Je m'apprêtais à rencontrer l'assistante sociale et à lui décrire tout à fait honnêtement l'environnement que nous pensions pouvoir offrir, elle et moi, à mon enfant. J'ai tout de même pris rendez-vous avec une personne de l'association Enfance et famille d'adoption pour avoir quelques conseils et, là, j'ai compris à quel point je me trompais en pensant présenter notre famille dans la transparence. Nous nous sommes donc présentées comme deux amies vivant sous le même toit provisoirement. C'était alors le mensonge obligé pour obtenir l'agrément pour adopter. Et depuis, je n'ai cessé d'œuvrer pour que les homosexuels soient reconnus comme des parents compétents, des personnes auxquelles on peut confier des enfants, des personnes dignes de contribuer au renouvellement des générations, des personnes qui peuvent exiger des droits, mais aussi des devoirs.

Aujourd'hui, nos enfants sont adultes. Nous avons plusieurs petits-enfants, mais la loi n'a pas encore permis à nos enfants d'avoir deux parents. Cependant, je suis émue, 25 ans après

ma demande d'agrément, qu'un colloque soit organisé par un Conseil général sur le thème homoparentalité et adoption, avec l'engagement de son Président – Jérôme Guedj – d'éliminer toute discrimination.

Je suis fier d'avoir pu contribuer à l'élaboration scientifique de cet événement. Les mentalités ont évolué. La connaissance a conquis de nouveaux territoires. J'appelle de mes vœux une année 2012 qui apportera enfin les lois que nos enfants méritent.

Vincent Edin

Animateur

Transition toute trouvée puisque, pour que des lois arrivent, il faut des politiques ! Or ils sont aujourd'hui un peu moins nombreux que ce que nous aurions souhaité. J'insiste sur le fait que tout le monde a été invité, mais que certains ont purement et simplement décliné.

Jérôme Guedj

Député

Président du Conseil général de l'Essonne

Je tiens à remercier l'ensemble des participants à cette longue et intense journée de travail. Nous avons effectivement invité des représentants des principaux candidats à l'élection présidentielle à venir présenter leurs positions respectives sur la question de l'adoption homoparentale. Nous avons ainsi sollicité les équipes de François Hollande, d'Eva Joly, de Jean-Luc Mélenchon, de François Bayrou et de Nicolas Sarkozy. Or seules deux

personnes ont donné suite à l'invitation : Clémentine Autain, porte-parole de Jean-Luc Mélenchon, et George Pau-Langevin, députée de Paris et membre de l'équipe de campagne de François Hollande. Jean-Vincent Placé, sénateur de l'Essonne et membre de l'équipe de campagne d'Eva Joly, devait également être présent parmi nous, mais les aléas politico-médiatiques l'en ont empêché. Je regrette que ni le MoDem – auprès duquel nous avons pourtant insisté – ni l'UMP n'aient donné suite à l'invitation. Je regrette tout particulièrement l'absence de Nathalie Kosciusko-Morizet – porte-parole du candidat Sarkozy – qui est une Essonnienne, Maire de Longjumeau, mais qui a manifestement d'autres priorités.

| Vincent Edin

J'ai récemment consulté la page Facebook de Jean-Luc Mélenchon qui y déclare que « *la journée LGBT [Lesbiennes, Gays, Bisexuels et Transgenres] doit nous inspirer (...), la lutte de ces personnes pour l'égalité* ». Uniquement. Ce message n'est accompagné d'aucune revendication spécifique. La France qui, en 1999, apparaissait plutôt en avance en Europe, semble aujourd'hui accuser un certain retard. Si Jean-Luc Mélenchon arrivait au pouvoir, que ferait-il sur le mariage homosexuel et sur l'adoption, voire sur les autres modes de parentalité ?

| Clémentine Autain

Nous ferions une loi pour ouvrir le mariage et l'adoption aux couples de même sexe. Nous ouvririons également une réflexion

sur la question du parent social. Je suis très contente que toute la gauche se retrouve autour de cette proposition d'ouverture du mariage, de l'adoption et de la procréation médicalement assistée aux couples de même sexe. En effet, j'ai le souvenir du premier mariage entre deux hommes célébré par Noël Mamère à Bègles en 2004, dans lequel je m'étais beaucoup impliquée, et qui, à l'époque, avait donné lieu à des réactions d'une violence extrême. Je me souviens également qu'à l'époque, le PS ne s'était malheureusement pas déclaré favorable au mariage homosexuel. Or, en peu de temps, le progrès a été considérable à gauche et dans l'opinion publique. Ce qui l'a finalement emporté, c'est l'idée selon laquelle rien ne justifie l'existence d'une discrimination à l'égard des couples homosexuels. Cette question emporte d'ailleurs également celle de l'adoption. La droite est restée arc-boutée. On a pu croire à un moment donné que Sarkozy pouvait changer de point de vue, mais à l'occasion de cette campagne, il s'avère que la droite a plutôt durci sa position, sur ce sujet comme sur d'autres. Aujourd'hui, la droite défend une famille normée, hétérosexuelle, et ne prend pas en considération les questions du mariage et de l'adoption homosexuels. Sur cette question, le clivage droite/gauche est réel. L'arrivée au pouvoir d'une majorité de gauche nous permettrait d'effectuer un bond en avant.

Toutefois, les choses ne s'arrêtent pas là et c'est pourquoi j'affirme qu'il serait utile d'ouvrir une réflexion plus profonde sur l'identité de genre, sur le couple et sur la notion de parent social au détriment de celle de parent biologique. Or cette affaire

ne concerne pas que les couples de gays et de lesbiennes. Elle concerne toute la société, y compris les couples hétérosexuels. Je me souviens d'un débat que j'ai récemment eu, sur France Inter, avec une représentante du FN. Cette dernière exprimait son opposition au mariage homosexuel en soulignant « *qu'une famille, c'est un papa et une maman* ». Toutefois, en dépit de mes questions répétées, elle n'a jamais été en mesure d'expliquer en quoi consistait exactement la différence entre un homme et une femme. Or la définition de cette différence constitue un enjeu politique et social. Il y a évidemment besoin d'une temporalité pour digérer ce qu'a été la révolution féministe au XX^e siècle. Il y a eu l'émancipation de la femme, l'affirmation de l'égalité entre les femmes et les hommes, le droit au divorce et surtout la dissociation entre la sexualité et la procréation avec le droit à la contraception et à l'avortement. À l'échelle de l'humanité, ce sont des bouleversements considérables. Il faut les digérer et aller jusqu'au bout de ce qu'implique une véritable révolution féministe qui nous sorte des normes hétérosexistes dans lesquelles la société demeure profondément embourbée, même si elle s'ouvre. Ainsi, je suis ravie que 60 % des Français soient désormais favorables au mariage des couples de même sexe.

Si nous étions aux responsabilités, nous ferions ces réformes importantes, mais nous n'estimerions pas que nous soyons arrivés au bout du bout. Le chantier qui est devant nous concerne cette réflexion visant à déconstruire les modèles imposés de la famille normée telle qu'elle a existé pendant des siècles.

| Vincent Edin

Estimez-vous avec Éric Fassin que la suppression de la case Mademoiselle ne suffirait pas et qu'il faudrait également supprimer les cases Madame et Monsieur ?

| Clémentine Autain

Bien sûr. Les transgenres nous posent une question fondamentale : peut-on choisir son identité ? Que faire du masculin et du féminin dans une ère d'égalité, une fois achevée celle du régime de la domination masculine ? C'est un débat philosophico-politique complexe. Je ne prétends pas avoir réponse à tout en la matière. C'est en enjeu politique qui nous concerne au quotidien. La question de l'austérité, de la dette, est effectivement fondamentale dans cette campagne, mais il ne faudrait pas oublier que l'émancipation humaine ne se limite pas à la seule question sociale. Tout n'est pas soluble dans la lutte des classes. Nous avons des enjeux émancipateurs liés à d'autres questions, notamment celle de la construction de l'identité de genre et de la manière de faire famille, qui doivent évoluer. Pour l'instant, nous sommes enfermés dans des modèles imposés et – je le répète – cela ne concerne pas que les couples homosexuels : les couples hétérosexuels sont concernés. En effet, si nous donnons de nouveaux droits à une partie de la population, nous interrogeons de fait ce qu'est être papa et ce qu'est être maman ; ce qu'est être une fille et ce qu'est être un garçon. Et je vous assure que sur ce terrain, il reste un boulot considérable !

| Vincent Edin

Je me souviens avoir pris part avec vous, Caroline Méciary, à une « *Nuit pour l'égalité* » en présence d'Eva Joly où, entre autres propositions, il avait été suggéré d'abolir le 1 et le 2 sur la carte Vitale afin de mettre un terme au primat du masculin sur le féminin. Accompagneriez-vous ce travail de déconstruction ? Plus généralement, Eva Joly est-elle favorable au mariage homosexuel et à l'homoparentalité, ainsi qu'à d'autres formes de parenté (gestation pour autrui, etc.) ?

| Caroline Méciary

Avocate au Barreau de Paris

La déconstruction du genre est effectivement une question très importante, mais qui ne relève pas du droit. Elle nécessite un débat très général au sein de la société, à l'instar de celui qui nous réunit aujourd'hui.

S'agissant des questions relatives aux personnes LGBT – qui réinterrogent les personnes qui ne sont pas LGBT –, le positionnement d'Eva Joly est extrêmement simple et s'inscrit dans un projet global où l'égalité de traitement est une question centrale. En premier lieu, l'égalité fait partie de la devise de la République, bien qu'un écart considérable se soit progressivement creusé entre le principe et son application réelle. Pour qu'il y ait une égalité de traitement de tous les citoyens, de quelque orientation sexuelle qu'ils soient, et pour tous les enfants élevés par ces citoyens, Eva Joly ouvrirait le mariage à tous les couples, ce qui constitue un préalable.

Une telle décision déboucherait évidemment sur l'ouverture de l'adoption. Mais Eva Joly propose d'aller plus loin : elle propose que l'adoption soit ouverte à tous les couples, c'est-à-dire aux couples mariés, aux couples pacsés, aux couples concubins, mais également aux couples dont l'un des membres souhaiterait adopter l'enfant du conjoint sans passer par cette institution. Cela nécessiterait la modification d'un article du Code civil qui permet l'adoption de l'enfant du partenaire, ce qui, de jure, donne une place au parent social. Ce dernier n'est d'ailleurs pas nécessairement homosexuel. Il peut aussi être hétérosexuel. La question de la pluriparentalité est en train d'émerger, ainsi que celle, beaucoup plus large, de la place du beau-parent au-delà des familles homoparentales. Il est impératif que ceux qui, demain, seront en charge de la France, débattent avec les organisations et les associations concernées pour pouvoir trouver des solutions pragmatiques, efficaces et pérennes. Eva Joly est également favorable à un assouplissement des règles relatives à l'adoption sur les questions de déclarations judiciaires d'abandon. Il y a d'une part les problèmes de droits et d'autre part les problèmes concrets d'enfants qui n'ont pas pu être confiés à l'adoption. Aujourd'hui, les règles sont assez contraignantes, ce qui empêche certains enfants de pouvoir être adoptés. Ces derniers sont confiés à des familles d'accueil qui font très bien leur travail, mais conservent des liens avec leurs parents biologiques, même si ces liens sont extrêmement épistolaires.

Eva Joly considère également que cette question d'égalité est aussi une manière de lutter contre l'homophobie. Aujourd'hui,

la discrimination qui existe aussi bien dans le mariage que dans l'adoption ne fait que répondre à l'idée inscrite dans l'inconscient collectif que les homosexuels valent moins que les autres. C'est cette perception inconsciente qui autorise certaines personnes un peu fragilisées à se faire les auteurs de propos ou d'actes homophobes. L'instauration d'une égalité des droits participerait à cette lutte contre l'homophobie. Mais il faut aussi lutter contre l'homophobie à l'étranger. À cet égard, Eva Joly œuvrera pour que, dans les organisations internationales – et notamment à l'ONU –, tout soit fait pour évoluer vers une dépenalisation des pratiques homosexuelles de par le monde, de manière à ce que la perception de l'homosexualité change dans les pays où, aujourd'hui, il est extrêmement difficile d'adopter lorsqu'on est une personne homosexuelle, que l'on soit célibataire ou vivant en couple. Dans ces pays, nous appelons à un changement de perception de l'homosexualité, à l'instar du changement qui s'est produit dans notre propre pays. C'est une question sur laquelle la société française a grandement évolué et Clémentine Autain rappelait justement le précédent du mariage de Bègles.

J'ajoute également qu'Eva Joly est favorable à l'ouverture de la procréation médicalement assistée pour toutes et pour tous. Il est extrêmement important que les couples homosexuels ne soient pas obligés de se rendre à l'étranger afin de pouvoir mettre en œuvre un projet parental. Je n'éluderai pas la question de la gestation pour autrui, sur laquelle la position d'EELV n'est pas tranchée. En revanche, Eva Joly est bien consciente de la discrimination dont sont victimes

les enfants nés dans le cadre d'une gestation pour autrui à l'étranger. Je rappelle qu'aujourd'hui, ces enfants ne peuvent pas bénéficier d'une transcription de leur acte de naissance étranger sur les registres de l'état civil français, de sorte qu'ils n'ont pas la jouissance de la nationalité française. Ce sont donc des enfants discriminés et nul ne devrait être discriminé en fonction de la manière dont il a été conçu.

Dans mon intervention précédente, j'ai évoqué la délégation partagée de l'autorité parentale au sein d'un couple non marié dont seul l'un des membres est juridiquement parent. C'est une procédure qui demeure assez lourde, comme l'illustrent les enquêtes sociales ordonnées par le parquet de Paris, lesquelles apparaissent totalement déplacées. Eva Joly propose donc une simplification de la procédure de délégation partagée de l'autorité parentale de manière à ce qu'au final, chacun puisse avoir la liberté du choix. Liberté et égalité sont les maîtres mots du programme d'Eva Joly sur ces questions.

| Vincent Edin

Un des sujets que venez d'évoquer m'amène à rappeler que le monde compte encore 90 pays dans lesquels l'homosexualité est interdite et 80 autres où elle n'est pas reconnue.

George Pau-Langevin, vous représentez aujourd'hui François Hollande. Nous nous étions croisés dans un débat sur le thème suivant : La diversité est-elle soluble dans l'égalitarisme républicain ? Vous aviez cité Fernand Braudel qui disait : « *La France se nomme diversité* ». Mais ça, c'était valable

à l'époque où Braudel écrivait. Aujourd'hui, ce n'est pas le cas. Si, demain, François Hollande était porté par les suffrages et impulsait son fameux « *Le changement, c'est maintenant* », comment rétablirait-il cette fameuse diversité en France ?

| **George Pau-Langevin**

Je pense que la diversité n'est pas antinomique de l'égalité, au contraire. Il est vrai que je suis fanatique de ce dit Braudel qui, à mon sens, a tout à fait bien décrit notre société. Si l'on considère que la France s'enrichit de sa diversité, c'est précisément parce que tous les gens, quelles que soient leurs caractéristiques propres, doivent arriver à vivre dans la sérénité et dans l'égalité. Par conséquent, c'est cette idée directrice qui a guidé le Parti socialiste et notamment l'évolution évoquée par Clémentine Autain. Personnellement, j'ai tendance à penser que, sur les sujets de société, il n'est pas incompréhensible qu'il faille du temps pour que les mentalités bougent. Lorsque la gauche est arrivée au pouvoir en 1981, il a fallu commencer par dépenaliser l'homosexualité. Par la suite, lorsqu'on s'est rendu compte du problème que posait le fait de vivre en couple sans droits, la lutte qui a été menée par la gauche – et notamment par des personnalités comme Patrick Bloche – a consisté à essayer de trouver une structure juridique permettant de protéger l'union d'un couple de même sexe. Le Pacs a été une lutte terrible. La droite a passé des heures au Parlement à expliquer que l'adoption de ce dispositif allait dissoudre la société. Or cette avancée a été validée et aujourd'hui, plus personne ne s'émeut de voir des personnes se pacser. Le Pacs doit

néanmoins être amélioré. À Paris et dans de nombreuses municipalités de gauche, le Pacs est célébré en mairie, et ce qui est très frappant, en ces occasions, ce n'est pas seulement l'émotion du couple, mais également celle de toute la famille. Cela permet de constater que ce sont des couples entourés, comme n'importe quel autre couple. Aujourd'hui, il n'y a plus de raisons de maintenir des discriminations héritées d'une conception du mariage en vigueur depuis 3 000 ou 4 000 ans ! Je pense que nous sommes tous d'accord pour dire que le mariage pourra être célébré entre personnes du même sexe. Il en découle la possibilité pour les couples de même sexe de procéder à une adoption. C'est tout un cheminement intellectuel et il existe encore un certain nombre de personnes qui ne sont pas prêtes à aller jusque-là. Mais je considère que, sur des questions comme celles-ci, les choses sont susceptibles d'évoluer suite à une avancée que l'on décide.

François Hollande a toujours été à la tête de ce combat puisqu'il a été l'un des premiers à s'investir dans le Pacs. Durant la dernière mandature, le Parti socialiste a repris un ancien projet pour faire avancer les droits des parents et du beau-parent vis-à-vis de l'adoption. Je pense que nous sommes aujourd'hui en mesure – si nous l'emportons – de faire basculer le droit. Ce sera juridiquement une forme de révolution puisque cela entraînera une révision de l'ensemble du Code civil. Ce sera d'ailleurs un travail passionnant car nous sommes habitués à un certain nombre de termes, qui ne font en fait que nous renvoyer à des schémas qui nous sont transmis et qu'il nous appartient

de remettre en cause. Il me semble que certaines choses sont prêtes pour cette évolution et qu'aujourd'hui, un certain nombre de Conseils généraux ont déjà pris des mesures permettant d'avancer. Il n'est pas négligeable que la réflexion d'aujourd'hui soit menée sous l'égide d'un Conseil général. En effet, ce sont les Conseils généraux qui donnent les agréments. Si un certain nombre de personnes se voient refuser la possibilité d'adopter en raison de leur orientation sexuelle, c'est en premier lieu parce que l'agrément leur a été refusé. D'importants progrès auraient d'ailleurs déjà eu lieu si les pratiques des travailleurs sociaux avaient pu évoluer, d'où l'utilité d'un colloque comme celui-ci. Il faut appréhender les situations en fonction de ce qu'est aujourd'hui le principal critère du droit européen, c'est-à-dire le principe d'égalité et de non-discrimination. À partir du moment où cette pratique est effectivement appliquée, la réglementation se doit d'être modifiée en ce sens.

En ce qui concerne l'international, il est certain que les difficultés demeureront, même si le couple obtient l'agrément en France. Nous sommes d'ores et déjà confrontés à la difficulté liée à la faiblesse du nombre d'enfants adoptables par rapport au nombre de parents désirant adopter. Cette donnée est déjà problématique en soi. En outre, nous savons également que bon nombre de pays se montrent réticents à l'idée de voir leurs enfants partir à l'autre bout du monde. Nous avons notamment beaucoup travaillé sur la question d'Haïti. Suite au séisme, un élan de générosité a poussé bon nombre de personnes à se porter candidates à l'adoption d'enfants haïtiens, mais pour

les pays concernés, cette solution est loin d'être satisfaisante. Une refonte de la procédure d'adoption a récemment eu lieu – à laquelle nous avons d'ailleurs participé – et il est vrai que certains pays d'origine revendiquent la mise en œuvre de solutions alternatives, à commencer par celle consistant, non pas à adopter les enfants, mais à les parrainer pour qu'ils puissent rester sur place. Je considère qu'il s'agit là d'un vrai sujet, qui mérite qu'on y travaille.

Une autre difficulté concerne les enfants recueillis en France suivant la procédure de la *kafala*, qui, en droit islamique, est une forme de recueil non entièrement réductible à une adoption. Alors que des tribunaux maghrébins prononcent des décisions de *kafala*, la droite a refusé de reconnaître à ces enfants un statut comparable à celui de l'adoption simple au motif que cela reviendrait à appliquer le droit islamique en France. Or le fait que ces enfants restent sans statut est contraire à la Convention internationale des droits de l'enfant que nous avons signée.

Je crois donc qu'il est très important qu'en 2012, avec un Président qui – je l'espère – sera François Hollande, nous puissions faire bouger les choses en partant toujours du principe qu'au fond, l'essentiel, c'est l'intérêt de l'enfant. Or l'intérêt de l'enfant, c'est d'être élevé dans une famille qui l'attend, qui l'aime et qui est attentive à lui. Que les parents soient d'une religion ou d'une autre, d'une orientation sexuelle ou d'une autre, cela n'a aucune importance. Je pense que nous avons aujourd'hui suffisamment de recul pour nous rendre compte que des enfants qui ont été

élevés au sein de familles homoparentales, même avant que la loi ait changé, sont des enfants tout aussi équilibrés que les autres. Il ne nous reste donc plus qu'à faire évoluer la loi et dans cette attente, je salue toutes les initiatives prises par les uns et les autres, notamment par les Conseils généraux, car c'est à petits pas que le monde avance.

| Jérôme Guedj

Je me réjouis de voir qu'il y a des convergences entre nos trois intervenantes, que je remercie pour leur participation. Comme je l'ai dit ce matin, au-delà de l'interpellation, des intuitions et de l'engagement, il y a l'ancrage dans la réalité. Pour moi, la politique, c'est du pragmatisme et du rêve. Pour citer Jaurès, « *il est nécessaire de comprendre le réel pour aller vers l'idéal* », ce que nous avons pu faire aujourd'hui grâce à la qualité de tous les intervenants.

6 Les intervenants

L'animateur

Vincent Edin

*Journaliste indépendant,
spécialiste des questions sociales et médico-sociales.*

Enseigne l'analyse de l'actualité à l'European Communication School et à l'Institut européen de journalisme.

Bibliographie :

Chronique de la discrimination ordinaire, Vincent Edin et Saïd Hammouche, *Essai (poche)*, Folio Gallimard - 2012.

Cette Chronique est la première radiographie systématique des discriminations par type (genre, âge, origine ethnique ou géographique...), par domaine (études, emploi, santé, logement, loisirs...) et par nature (systémique, directe ou indirecte). Elle résulte du croisement d'enquêtes de terrain, d'études de cabinets de conseils et de données statistiques officielles lorsqu'elles existent, car il faut compter avec le refus, aveuglément drapé dans le principe de l'égalité républicaine, d'établir des données chiffrées et ciblées sur ce sujet.

Faute d'une possible saisie globale, la question de la discrimination se limite souvent, pour le citoyen, à l'aspect qui lui est plus familier – par exemple l'âge ou l'origine ethnique, le lieu

de résidence ou le genre –, au détriment des autres types concrets et quotidiens qui frappent un nombre considérable d'individus (jusqu'à 70 % si l'on pose que l'ensemble des femmes est victime de discriminations). Parce qu'ils n'apparaissent habituellement que fragmentairement, ces manquements permanents à l'égalité républicaine sont en réalité désormais constitutifs de notre vision de la société. Cette chronique n'a d'autre fin que de nous rendre intolérables les violences sociales que sont les discriminations ordinaires dans les domaines du droit et de la pleine citoyenneté – l'éducation, la santé, l'emploi ou le logement –, et de montrer, à partir de cas concrets, comment entreprendre de les combattre.

Oser l'insertion, Vincent Edin, *Essai (broché)*, éditions Autrement - mai 2010.

Silvan Agius

Anthropologue, responsable stratégique de l'ILGA Europe (European Region of the International Lesbian and Gay Association), responsable des services Ressources humaines, droits des familles LGBT, des personnes transgenres et lutte contre les discriminations.

Licencié en anthropologie, il possède un master sur les droits humains et la démocratie.

Il veille à l'application de la directive européenne sur l'égalité de traitement des personnes sans discrimination (âge, sexe...) face à l'emploi (Council Directive 2000/78/EC of 27 November 2000 establishing a general framework for equal treatment in employment and occupation) et de la directive relative aux droits des couples de même sexe.

Dans ce but, il travaille en étroite collaboration avec les institutions européennes, les confédérations syndicales internationales, les organismes responsables des droits sociaux au sein des entreprises, les chambres de commerce LGBT et d'autres organismes en faveur des droits de l'homme.

Il a participé aux Universités d'été de l'Université d'Amsterdam sur l'évolution des lois en matière de sexualité.

Anne Cadoret

Anthropologue, ethnologue.

En charge de recherches en anthropologie sociale au CNRS, elle étudie les nouvelles configurations familiales, en particulier auprès des enfants et des familles homoparentales, et s'intéresse à l'apparition d'une parenté plurielle.

Bibliographie :

L'Homoparentalité : un révélateur de l'ordre familial,
Recherches familiales 2007 (n° 4).

L'apport des familles homoparentales dans le débat actuel sur la construction de la parenté, *L'homme - 2007/3 (n° 183).*

Le Champ de la parenté aujourd'hui, *Cités - 2006/4 (n° 28).*

Vous avez dit « père »... qui est le père ?, *Dialogue - 2006/3 (n° 173).*

Enfants placés, parents suppléants : filiation et affiliation,
Informations sociales - 2006/3 (n° 131).

Homoparentalités, approches scientifiques et politiques,

Anne Cadoret, Martine Gross, Caroline Mécary et Bruno Perreau (Directeur), Presses universitaires de France - 2006.

Contributions sur l'évolution des statuts juridique et social de l'homoparentalité en France et à l'étranger, organisées autour de trois grands aspects de la question : les figures de l'homoparentalité, le droit de l'homoparentalité et les familles au quotidien, avec un débat sur la religion.

Figures d'homoparentalité, Homoparentalités, état des lieux,
Erès - 2005.

Des parents comme les autres, Homosexualité et parenté,
Odile Jacob, 336 p. - 2002.

**La parenté aujourd'hui : agencement de la filiation
et de l'alliance, Sociétés contemporaines - 2000/2 (n° 38).**

Virginie Descoutures

Sociologue, CRESPPA-GTM (CNRS, Université Paris 8).

Champs de recherche : Sociologie de la famille, de la vie privée, du genre et des sexualités.

Recherches en cours : Le double nom. Transmissions, appropriations.

Enquête menée en collaboration avec Wilfried Rault dans le cadre d'un projet phare de l'Institut national d'études démographiques, intitulé « Conjugalités, parentalités et genre. Contours et détours », Unité « Démographie, genre et sociétés ».

Bibliographie :

Les mères lesbiennes, « *Partage du savoir* » (Prix Le Monde de la recherche 12^e édition), Paris, Presses universitaires de France, 272 p. - 2010.

Direction d'ouvrages et de numéros de revues :

Sous les sciences sociales, le genre. Relectures critiques de Max Weber à Bruno Latour, avec Danielle Chabaud-Rychter, Anne-Marie Devreux & Eleni Varikas (dir.), Paris, La Découverte, 512 p. - 2010.

Mariages et homosexualités dans le monde. L'arrangement des normes familiales, avec Marie Digoix, Éric Fassin & Wilfried Rault (dir.), Paris, Autrement, « *Sexe en tous genres* », 224 p. - 2008.

Emmanuel Gratton

Sociologue clinicien, Maître de conférences - Université d'Angers.

De formation initiale assistant de service social, puis psychologue clinicien, Emmanuel Gratton est devenu sociologue clinicien. Formateur, puis directeur d'un établissement de travail social, il est enseignant-chercheur depuis septembre 2009 dans le département de psychologie de l'Université d'Angers.

Bibliographie :

L'homoparentalité au masculin. Le désir d'enfant contre l'ordre social, Presses universitaires de France, coll. « *Partage du savoir* » - 2008.

Son ouvrage, récompensé par le Prix Le Monde de la recherche universitaire, est issu de sa thèse de doctorat soutenue en janvier 2006 sous la direction de Vincent de Gaulejac. Il prend pour objet la paternité gay et plus spécifiquement la décision prise par des hommes homosexuels de devenir pères en dehors de toute union hétéroparentale.

Martine Gross

Ingénieure de recherche en sciences sociales, CNRS.

Thèmes de recherche : Transmission des valeurs et des identités religieuses, nouvelles configurations familiales, homoparentalités, filiation, genre et religions ; Enquête « Homosexualité et judaïsme » ; Désir de transmission chez des juifs homosexuels ; Homoparentalités, paternité gay, maternité lesbienne ; Grands-parents en contexte homoparental ; Chrétiens et homosexuels.

Bibliographie :

Choisir la paternité gay, *Erès - 2012.*

Qu'est-ce que l'homoparentalité ?, *éditions Payot - 2012.*

Sacrées familles ! Changements familiaux, changements religieux, *Martine Gross, Séverine Mathieu & Sophie Nizard, Erès - 2011.*

L'homoparentalité, *Les idées reçues, Le cavalier Bleu - 2009.*

Deux papas, deux mamans, qu'en penser ? Débat sur l'homoparentalité, *Edwige Antier & Martine Gross, Calmann-Lévy - 2007.*

Homoparentalités : approches scientifiques et politiques,
Anne Cadoret, Martine Gross, Caroline Mécary & Bruno Perreau
 (dir.), Presses universitaires de France - 2006.

**Homoparentalités, État des lieux, nouvelle édition revue
 et augmentée,** *Erès - 2005.*

**Homosexualité, mariage et filiation. Pour en finir
 avec les discriminations,** *Martine Gross, Stéphane Guillemarre,*
Ernest Guy, Liliane Mathieu, Caroline Mécary & Stéphane
Nadaud, Les notes de la Fondation Copernic, Syllepse - 2005.

Fonder une famille homoparentale, *Martine Gross & Mathieu*
Peyceré, Ramsay - 2005.

L'homoparentalité, Préface de Danièle Hervieu-Léger, Paris,
Presses universitaires de France - coll. « Que sais-je ? » - 2003.

Caroline Mécary

Avocate au Barreau de Paris.

Caroline Mécary est avocate au Barreau de Paris depuis 1991 et membre du Syndicat des avocats de France (SAF) depuis cette date. Elle exerce aujourd'hui principalement en droit de la famille (adoption, succession, pacs, divorce...). Elle travaille en particulier sur les questions relatives aux nouvelles familles. Elle s'est prononcée en faveur de l'ouverture du mariage civil aux couples homosexuels et travaille pour la reconnaissance concrète des droits des enfants élevés par deux personnes de même sexe.

Elle a été élue membre du Conseil de l'ordre des avocats du Barreau de Paris, où elle a siégé de 2005 à 2007.

Elle anime le Réseau d'aide aux victimes d'agression et de discrimination (RAVAD), réseau qui fédère de nombreuses associations de lutte LGBT en France. Elle est aussi membre du réseau européen des juristes (avocats, professeurs de droit), qui lutte contre les discriminations (ESCOL) et travaille régulièrement en collaboration avec l'ILGA (association européenne de défense des droits des lesbiennes et des gays).

Bibliographie :

Art et techniques de la plaidoirie aujourd'hui,

Paris, Lexis Nexis, 6^e édition - 2011.

Le pacs 2010, *Paris, Delmas, 3^e édition - 2009.*

L'Adoption, *Paris, Presses universitaires de France,*

coll. « Que sais-je ? » - 2006.

Les Droits des homosexuel/les, *Paris, Presses universitaires de France, coll. « Que sais-je ? », 3^e édition - 2003.*

Le Couple homosexuel et le Droit, *Paris, Odile Jacob - 2001.*

Le pacs, *Paris, Presses universitaires de France,*

coll. « Que sais-je ? », 2^e édition - 2001.

Droit et homosexualité, *Paris, Dalloz,*

coll. « États de droit » - 2000.

Ouvrages collectifs :

Manifeste pour l'égalité, *coordination Lilian Thuram, Paris, éditions Autrement - 2012.*

Familles bousculées, inventées, magnifiées, *(dir. René Frydman, Muriel Flis-Trèves), Paris, Odile Jacob - 2008.*

Homoparentalités : approches scientifiques et politiques,
(dir. avec Anne Cadoret, Martine Gross & Bruno Perreau), Paris,
Presses universitaires de France - 2006.

Le Sexe et le Juge, *Paris, éditions Syllepse - 2006.*

Homosexualité, mariage et filiation : pour en finir avec les discriminations, *Les notes de la Fondation Copernic, Paris,*
éditions Syllepse - 2005.

Familles en scènes, *(dir. Marcela Lacub, Patrice Maniglier),*
Paris, éditions Autrement - 2003.

Homoparentalité, état des lieux, *Paris, ESF - 2000.*

Stéphane Nadaud

Philosophe, pédopsychiatre.

Philosophe et pédopsychiatre spécialisé dans la psychiatrie de l'enfant, sa thèse de doctorat porte sur les enfants élevés par des parents de même sexe.

Bibliographie :

Homoparentalité hors-la-loi, *éditions Lignes-Léo Scheer - 2006.*

L'homoparentalité est ici le prétexte à une réflexion plus générale sur l'ordre symbolique, qui est aussi une remise en cause des « gardiens » de celui-ci.

Manuel à l'usage de ceux qui veulent réussir leur [anti]œdipe,
éditions Fayard - 2006.

Tout « psy » peut être amené, à un moment ou à un autre, à donner son avis de spécialiste sur des questions dites de société

ou sur les malaises que ladite société suscite. Une littérature aujourd'hui conséquente tente ainsi de livrer au plus grand nombre les secrets du bonheur psy. C'est ce que Stéphane Nadaud appelle la « *popsy* ».

L'homoparentalité : une nouvelle chance pour la famille ?,
éditions Fayard - 2002.

« L'homoparentalité est l'un des thèmes les plus débattus de notre société. La réalité des familles dans lesquelles les enfants sont conçus ou élevés par des parents homosexuels et l'affirmation par les gays et les lesbiennes de leur désir d'enfant ne vont pas sans poser des questions, voire susciter certaines craintes : quel peut être le développement psychologique des enfants élevés dans ce milieu ? Doit-on voir là le symptôme d'une crise généralisée de la famille dans la société occidentale ? Quelle doit être, dans ce contexte, la position du législateur vis-à-vis de l'adoption d'enfants par les homosexuels ? Car, de fait, la rencontre entre homosexualité et parentalité semble pour beaucoup impossible. Comme si la définition classique de la famille ne pouvait inclure la construction sociale qu'est l'homosexualité. »

Serge Portelli

*Vice-Président au tribunal de Paris,
Président de la 12^e Chambre correctionnelle.*

Il a été conseiller auprès du Président de l'Assemblée nationale et doyen des juges d'instruction au tribunal de Créteil. Serge Portelli est également membre du Syndicat de la magistrature.

Il est régulièrement invité par les médias en raison de nombreux ouvrages qu'il a écrits sur les questions de maltraitance des enfants, sur le traitement de la récidive et sur la réforme de la Justice.

Il a participé aux rencontres citoyennes de Colmar le 13 janvier dernier, où il a présenté son travail sur « *l'homoparentalité, une reconnaissance à petits pas ?* ». Il a travaillé sur un livre avec Clélia Richard, paru le 1^{er} avril, et qui s'intitule « *Désirs de familles* ».

Bibliographie :

Pourquoi la torture ?, Vrin - 2011.

Juger, éditions de l'Atelier - 2011.

La « castration chimique » ou comment châtrer la démocratie, in *L'État Pyromane*, éd. Delavilla - 2010.

Récidivistes. Chroniques de l'humanité ordinaire, Grasset - 2008.

Conséquences des maltraitances sexuelles, reconnaître, soigner, prévenir, ouvrage collectif sous la direction de Nicole Hurassius & Philippe Mazet, John Libbey Eurotext - 2004.

Les droits des victimes, en collaboration avec le docteur Gérard Lopez & Sophie Clément, Dalloz - 2003.

Enfants victimes de violences sexuelles : quel devenir ?, ouvrage collectif sous la direction de Carole Damiani, *Hommes et Perspectives* - 1999.

Justice et psychiatrie, normes, responsabilité, éthique,
ouvrage collectif sous la direction de Claude Lozoun et Denis Salas, Erès - 1998.

Création et Prison, *Édition de l'Atelier - 1995.*

Benoît Schneider

*Professeur en psychologie de l'éducation, psychologue,
co-responsable du laboratoire Interpsy (EA 4455) - Université
de Lorraine, co-président de la Fédération française
des psychologues et de psychologie (FFPP).*

Bibliographie :

**L'attitude des psychologues français à l'égard
de l'homoparentalité,** *Olivier Vecho & Benoît Schneider,
Psychiatrie de l'enfant - 55(1) 269-292 CAIRN 2012.*

**Les familles homoparentales, aux marges ou au cœur
de la norme ?,** *Olivier Vecho & Benoît Schneider.
Les éditions du journal des Psychologues (à paraître en 2013)
in P. Conrath et D. Goetgheluck « Le sujet et la norme : vers
de nouvelles pratiques ? ».*

**Adoption par les gays et les lesbiennes en France. État
du débat relatif à l'agrément des candidats,** *Olivier Vecho
& Benoît Schneider. La revue internationale de l'éducation
familiale, n° 25, 63-84 - 2009.*

**Qualité des relations enfant-parent au sein des familles
homoparentales recomposées,** *Olivier Vecho, Benoît Schneider
& Chantal Zaouche Gaudron, Dialogue, 173, 3, 81-88 - 2006.*

Homoparentalité et développement de l'enfant : bilan de 30 ans de publications, Olivier Vecho & Benoît Schneider, *Psychiatrie de l'enfant*, vol. XLVIII, 1, 271-328, [1,2] - 2005.

Que sait-on du développement des enfants de familles homoparentales ?, Olivier Vecho & Benoît Schneider, in *L'enfant à l'épreuve de la famille* (pp. 65-76), Ramonville Saint-Agne, Erès - 2004.

Homoparentalité et développement de l'enfant : de l'analyse critique des recherches à la construction d'un modèle d'analyse, *Actes du Congrès international de l'AIFREF « Bientraitance dans des cultures différentes »*, Olivier Vecho, Benoît Schneider & Chantal Zaouche Gaudron, 2004.

L'enfant dans les familles homoparentales : état des lieux et examen critique de travaux empiriques conduits depuis 30 ans, Olivier Vecho & Benoît Schneider, in *L'enfant dans le lien social, l'état de la recherche en psychologie du développement* (pp. 45-49), Ramonville Saint-Agne, Erès - 2003.

Directions d'ouvrages ou de numéros de revues scientifiques :

Des écrits pour et sur l'enfant. Figures de l'enfance et relations éducatives : représentations, savoirs, normes, Benoît Schneider & Marie-Claude Mietkiewicz - paru en 2012.

Adoption et évolutions sociétales, Benoît Schneider, *La Revue internationale de l'éducation familiale*, n° 25 - 2009.

Enfant en développement, famille et handicap. Interactions et transmissions, Benoît Schneider, Marie-Claude Mietkiewicz, Sylvain Bouyer, Marianne Dollander, Manuel Rodrigues-Martins, Anne-Marie Toniolo (dir.), Ramonville-Sainte Agne : Erès - 2006.

Familles et modèles éducatifs dans la littérature de jeunesse, Benoît Schneider & Marie-Claude Mietkiewicz, *La Revue internationale de l'éducation familiale*, vol. IX, n° 2 - 2005.

Grands-parents et grands-parentalités, Benoît Schneider, Marie-Claude Mietkiewicz & Sylvain Bouyer (dir.), Ramonville-Saint-Agne : Erès - 2005.

Penser/agir : dynamiques interculturelles au cœur de la ville, Benoît Schneider & Anne Flye Sainte Marie (dir.), Paris, L'Harmattan - 2004.

Émotions, interactions, développement, Benoît Schneider (dir.), Paris, L'Harmattan - 2002.

Les grands-parents, Sylvain Bouyer, Marie-Claude Mietkiewicz & Benoît Schneider, *La Revue internationale de l'éducation familiale*, vol. 5, n° 1 - 2001.

Histoire(s) de grands-parents, Sylvain Bouyer, Marie-Claude Mietkiewicz & Benoît Schneider (dir.), Paris, L'Harmattan - 2000.

Irène Théry

Sociologue, directrice d'études à l'EHESS

(Ecole des hautes études en sciences sociales).

Agrégée de lettres et docteur en sociologie après avoir soutenu une thèse sur « la référence à l'intérêt de l'enfant dans la justice du divorce » (Paris V).

Enseignante, puis chercheur au CNRS, Irène Théry est élue en 1997 directrice d'études à l'EHESS. Elle y enseigne à la fois à Paris et à Marseille, en tant que membre associé du Centre de recherches politiques Raymond Aron (Paris) et membre du Centre Norbert Elias (Marseille).

Spécialisée dans la sociologie du droit, de la famille et de la vie privée, elle travaille sur les transformations contemporaines des liens entre les sexes et les générations. Elle a publié plusieurs ouvrages sur les mutations du droit et de la justice de la famille, sur les familles recomposées et sur le genre, masculin-féminin. Sur le plan théorique, elle défend une approche « *relationnelle* » du genre, incitant à élucider le lien entre conceptions du genre et conceptions de la personne en général, dans la perspective d'une anthropologie comparative et historique issue de l'œuvre de Marcel Mauss.

Sociologue engagée dans la vie de la cité, Irène Théry a rédigé, en 1998, à la demande des ministres Martine Aubry et Elisabeth Guigou, un rapport sur les transformations du couple et de la filiation, contenant de nombreuses propositions de rénovation du droit de la famille. Elle est aujourd'hui engagée principalement sur les questions de bioéthique. Elle défend l'accès des familles homoparentales à l'adoption et à l'Assistance médicale à la procréation (AMP), dans le cadre d'un renouvellement global de notre droit de la filiation, dans un sens à la fois davantage pluraliste, et référé aux grandes valeurs communes guidant aujourd'hui les liens entre parents et enfants.

Bibliographie :

Des humains comme les autres. Bioéthique, anonymat et genre du don, Paris, éditions de l'EHESS - 2010.

Ce que le genre fait aux personnes, en collaboration avec Pascale Bonnemère, coll. *Enquête*, éditions de l'EHESS - 2008.

La Distinction de sexe, une nouvelle approche de l'égalité, Odile Jacob - 2007.

L'un et l'autre sexe, (direction d'un numéro double spécial de revue) *Esprit* - 2000.

Couple, filiation et parenté aujourd'hui, rapport à la ministre de l'Emploi et de la Solidarité et au garde des Sceaux, ministre de la Justice, Odile Jacob / la Documentation française - 1998.

Malaise dans la filiation, (direction d'un numéro spécial de revue) *Esprit* - 1996.

Quels repères pour les familles recomposées ? Une approche pluridisciplinaire internationale, (codirection d'ouvrage collectif), LGDJ, coll. *Droit et Société* - 1995.

Recomposer une famille, des rôles et des sentiments, éditions Textuel - 1995.

Le Démariage, (prix Séverine de l'Association des femmes journalistes, prix de l'Académie des sciences morales et politiques), Odile Jacob - 1993.

Les recompositions familiales aujourd'hui, (codirection d'ouvrage collectif), Nathan - 1993.

La famille, la loi, l'État, de la révolution au Code civil, (direction d'ouvrage collectif), Imprimerie nationale / Centre Georges Pompidou - 1989.

Du divorce et des enfants, (en coll. avec Odile Bourguignon & Jean-Louis Rallu) PUF-INED - 1985.

Clélia Richard

Avocate au Barreau de Paris.

Elle exerce principalement son activité en droit de la famille et milite depuis quatre ans au sein de l'Association des parents et futurs parents gays et lesbiens (APGL), dont elle pilote actuellement la commission juridique.

Par ailleurs, elle a enseigné le droit pendant trois ans à l'Université Paris 7, Denis Diderot, en tant que chargée d'enseignement.

Elle a participé aux rencontres citoyennes de Colmar le 13 janvier 2012 en compagnie de Serge Portelli. Ils ont co-animé une conférence débat sur l'homoparentalité et ont présenté les grandes lignes de leur ouvrage, « *Désirs de Famille* », paru en avril 2012, qui traite de ce sujet.

Olivier Vecho

Maître de conférences en psychologie du développement - Université Paris Ouest Nanterre La Défense, membre du laboratoire « Psychologie des acquisitions, du développement social et des interactions en contexte » (EA 4431), membre de la Fédération française des psychologues et de psychologie (FFPP), membre et webmaster de l'Association des enseignants-chercheurs en psychologie des universités (AEPU).

Thématiques de recherche : Homoparentalité ; Homophobie chez les adolescents.

Bibliographie :

Attitudes des psychologues français à l'égard de l'homoparentalité, *Olivier Vecho & Benoît Schneider, Psychiatrie de l'enfant - paru en 2012.*

Les familles homoparentales, aux marges ou au cœur de la norme ?, in *Delphine Goetgekuck & Patrick Conrath. Le sujet et la norme : vers de nouvelles pratiques ?*, Olivier Vecho & Benoît Schneider, *Éditions du journal des Psychologues* - à paraître en 2013.

Partage des tâches parentales au sein des couples de mères lesbiennes françaises ayant eu recours à une insémination artificielle avec donneur anonyme, Olivier Vecho, Martine Gross & Paul Poteat, *V. Psychologie Française*, 56(1), 1-18 - 2011.

Quelle place pour les « beaux-parents » dans les familles recomposées homoparentales ?, in *Christophe Bareille (Ed.), Homosexualité : révélateur social ?* (pp. 167-176), Paris, *Les comptoirs des presses d'universités* - 2010.

Adoption par les gays et les lesbiennes en France. État du débat relatif à l'agrément des candidats, Olivier Vecho & Benoît Schneider, *La Revue internationale de l'éducation familiale*, 25, 63-84 - 2009.

Parentalité et conjugalité au sein des familles homoparentales françaises et québécoises, in *Geneviève Bergonnier-Dupuy & Monique Robin (Eds.), Couple conjugal, couple parental : vers de nouveaux modèles (193-216)*, Danielle Julien & Olivier Vecho, *Ramonville Saint-Agne, Erès* - 2007.

Qualité des relations enfant-parent au sein des familles homoparentales recomposées, Olivier Vecho, Benoît Schneider & Chantal Zaouche-Gaudron, *Dialogue* 173, 81-89 - 2006.

Homoparentalité et développement de l'enfant : bilan de 30 ans de publication, *Olivier Vecho & Benoît Schneider, Psychiatrie de l'enfant, 48(1), 271-328 - 2005.*

Homoparentalité en questions, *Chantal Zaouche-Gaudron & Olivier Vecho, Andrologie, XV(3), 287-294 - 2005.*

Homoparentalité et développement de l'enfant : de l'analyse critique des recherches à la construction d'un modèle d'analyse, *actes du Congrès international de l'AIFREF « Bientraitance dans des cultures différentes », Leuven, 2003, Olivier Vecho, Benoît Schneider & Chantal Zaouche-Gaudron - 2004.*

Que sait-on du développement des enfants de familles homoparentales ?, *in Jarine Abecassis (dir.), L'enfant à l'épreuve de la famille (pp. 65-76). Benoît Schneider & Olivier Vecho, Ramonville Saint-Agne, Érès - 2004.*

L'enfant dans les familles homoparentales : état des lieux et examen critique de travaux empiriques conduits depuis 30 ans, *in Yves Preteur (dir.), L'enfant dans le lien social, l'état de la recherche en psychologie du développement (pp. 45-49), Olivier Vecho & Benoît Schneider, Ramonville Saint-Agne, Érès - 2003.*

Les témoignages

Marc Lasserre

Président du MASF (Mouvement pour l'adoption sans frontières)

Créé en 1999, le MASF est un mouvement qui regroupe 12 associations de parents adoptifs, organisées autour des pays d'origine des enfants, et une association généraliste. Il intervient exclusivement dans le domaine de l'adoption internationale et défend les principes ayant présidé à la ratification de la convention de La Haye par la France en 1998 (respect de la pluralité des modes d'adoption, démarche individuelle auprès des services publics ou recours à un Organisme autorisé pour l'adoption (OAA)).

Il prône le dialogue avec les autorités étrangères et françaises, lutte contre toutes les formes de discriminations, et favorise les échanges avec les pays d'origine.

Partenaire reconnu des instances officielles, le MASF défend, depuis sa création, une certaine éthique et lutte pour une meilleure reconnaissance de l'adoption et de la filiation adoptive.

Marc Lasserre est également membre du Conseil supérieur de l'adoption (CSA).

Patrick Petit-Belleville

49 ans, père de 3 enfants, un enfant biologique de 13 ans et 2 enfants adoptés de 11 et 7 ans. En vie commune avec un homme depuis 12 ans, il a participé à la création d'un Organisme autorisé pour l'adoption (OAA).

Robert Pavy

Responsable de l'Espace Paris Adoption

L'adoption d'un enfant est un parcours complexe sur le plan administratif, psychologique et affectif. Pour répondre au mieux aux interrogations des personnes postulant à l'adoption, le département de Paris a créé l'Espace Paris Adoption, qui réunit des professionnels et travaille en partenariat avec des associations.

Inscrit dans le schéma départemental conjoint de prévention, d'aide aux familles et de protection de l'enfance du département de Paris défini en octobre 2003, l'Espace Paris Adoption entre dans une démarche d'amélioration de l'accueil et de l'accompagnement des familles adoptantes parisiennes.

Lieu ressource visant à faciliter les démarches des personnes, il a aussi pour ambition de répondre à l'évolution de l'adoption pour apporter aux familles un service élargi et mieux adapté à leurs questionnements et à leurs difficultés, face à la complexité actuelle de l'adoption (orientation, information, accueil, accompagnement).

Les missions

Outre les missions déjà effectuées par le bureau des adoptions (délivrance des agréments, recueil des enfants pupilles de l'État, suivi des enfants adoptés, autorisation des organismes agréés en vue de l'adoption sur le territoire parisien...), y sont développées les actions suivantes :

- un travail de soutien à la parentalité adoptive pour les adoptants qui souhaitent évoquer les difficultés dans la mise en place de leur projet ;
- un dispositif de soutien et d'accompagnement pour les enfants, jeunes et personnes adoptées qui souhaitent consulter leur dossier ou retrouver leur famille ;
- un accompagnement et soutien des pupilles en cours d'adoption et des pupilles non adoptés ;
- des rencontres thématiques (adoption des pupilles, problèmes de santé des enfants adoptés...).

Place des associations

Une démarche de coopération est menée avec les partenaires associatifs du département, qui se traduit par la participation à des initiatives communes en direction des adoptants, notamment des rencontres avec des professionnels ou des usagers...

Les partenaires : les Organismes autorisés pour l'adoption (OAA), les associations par pays d'origine, les associations délivrant information et soutien, les associations de soutien à la parentalité adoptive, les associations des pupilles.

L'Espace Paris Adoption a par ailleurs vocation à coopérer avec des associations de parrainage d'enfants.

L'Espace Paris Adoption collabore étroitement avec l'Agence française de l'adoption, notamment par l'intermédiaire du correspondant départemental de cette dernière. Celui-ci est présent au sein de l'Espace Paris Adoption et se tient à la disposition des Parisiens qui souhaitent adopter un enfant étranger, pour les guider et les informer des procédures et des contraintes imposées par les pays susceptibles de leur confier un enfant.

Marie-Claude Picardat et Dominique Boren

Co-présidents de l'APGL (Association des parents et futurs parents gays et lesbiens).

Créée en 1986, l'APGL, première association gay et lesbienne en France, rassemble aujourd'hui plus de 2 000 membres. L'ensemble des parents membres totalise plus de 800 enfants.

Forte de 15 antennes régionales (le siège étant basé à Paris), l'APGL est organisée en commissions qui travaillent par thématiques. L'association est engagée dans un travail de réflexion et d'information des familles LGBT (Lesbiennes, Gays, Bisexuelles et Transgenres), qui se concrétise par l'animation de débats thématiques ou de conférences, ou par la participation à des colloques.

Régulièrement consultée par les pouvoirs publics en ce qui concerne la prise en compte des familles homoparentales dans la législation française, l'APGL intervient également au niveau

européen à travers sa participation à l'ILGA (International Lesbian and Gay Association), et au réseau NELFA (Network of European LGBT Families Associations).

Objectifs de l'APGL

Défendre toutes les formes de parentalité.

Agir pour inscrire la parentalité gay et lesbienne dans la réalité juridique et sociale.

En faisant cesser les discriminations dont les gays et les lesbiennes sont l'objet dans :

- la détermination de leurs droits vis-à-vis de leurs enfants en cas de divorce ;
- le traitement de leur candidature à l'adoption en tant que célibataires.

En obtenant l'égalité ou l'évolution des droits, notamment ceux concernant :

- l'adoption par un couple de personnes de même sexe ;
- l'adoption par le conjoint (second parent) lorsque l'enfant n'a qu'un parent reconnu ;
- l'insémination artificielle pour les célibataires ou les couples de femmes et les coparents ;
- la réouverture du débat sur la maternité pour autrui, en vue d'un encadrement légal.

Agir pour mieux faire connaître la réalité des familles homoparentales.

Quelques données*

- 11 % des lesbiennes et 7 % des gays ont des enfants, et 45 % des lesbiennes et 36 % des gays souhaiteraient en avoir ;
- la France compte environ 300 000 enfants vivant dans un foyer où au moins un des parents est homosexuel.

5 grands types de familles homoparentales :

- familles où les enfants sont nés d'une union hétérosexuelle antérieure ;
- familles constituées en coparentalité ;
- familles où les enfants sont nés de la procréation médicalement assistée (IAD/FIV) ;
- familles où les enfants sont adoptés ;
- familles où les enfants sont nés du recours à une gestation pour autrui (GPA).

* source APGL

Taina Tervonen

Journaliste.

Journaliste indépendante depuis 1999 pour la presse finlandaise et francophone, Taina Tervonen travaille sur des sujets de société, souvent à travers des enquêtes au long cours. Elle s'est intéressée notamment aux nouvelles formes de parentalité et aux questions LGBT, aux rapports Nord-Sud, à l'immigration et à l'exil.

Bibliographie :

Fils de..., éditions Trans Photographic Press - 2011.

Ihmisarvoinen työ, *ouvrage sur la grève des travailleurs sans-papiers en collaboration avec la photographe Zabou Carrière, SASK/TSL, Finlande - 2010.*

Une exposition du même nom a été présentée à Paris (*Galerie BenJ, librairie Violette and co, Pôle Simon Lefranc*) en 2011-2012.

Blog de « Fils de... » : filsdelelivre.wordpress.com

Elle a également réalisé, avec le photographe Baptiste Lignel, l'exposition « *Face à la vie - Garches 2010 - 2011* », sur la vie du service d'oncologie pédiatrique de l'hôpital Raymond Poincaré, présentée à la Cité de la Santé, du 10 janvier au 4 mars 2012. Un livre est en cours.

Elle travaille actuellement sur la réalisation d'un webdocumentaire et d'un documentaire sur la Bosnie.

Edité par le Conseil général de l'Essonne - Boulevard de France - 91012 Evry Cedex
Imprimé en France par Imprimerie Grenier - 115/117 avenue Raspail - 94250 Gentilly

Conception graphique et mise en page : **sennse** • 8753

Date d'achèvement du tirage : avril 2013

ISBN : 978-2-9507082-4-3 - ISSN : demande en cours

Exemplaire offert par le Conseil général de l'Essonne

Dépôt légal : avril 2013

Adoption et homoparentalité

Les nouvelles frontières de la famille

La question du mariage pour tous et, à travers elle, la reconnaissance des familles homoparentales, est au cœur du débat politique. Il s'agit d'un choix de société en faveur de l'égalité réelle des droits pour tous les citoyens, mettant fin à l'hypocrisie et aux discriminations.

Dans ce contexte, les premières Assises nationales de l'adoption et de l'homoparentalité, organisées par le Conseil général de l'Essonne en avril 2012, ont permis à de nombreux experts (chercheurs, anthropologues, pédopsychiatres et psychologues), citoyens, militants associatifs et élus d'apporter un éclairage subtil par la pluralité de leurs approches et leurs témoignages, autour des nouvelles frontières de la famille.

essonne.fr



En partenariat avec



Assemblée des
DEPARTEMENTS
DE FRANCE

